

MEMORIAL

**Séance ordinaire no. 4
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 15 octobre 2009
14h00 - 19h00**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Information sur la situation budgétaire
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
8. Poursuite de l'examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures** (le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre)
 - Introduction par M. Benoît Genecand, président de la commission
 - Point 2 Eau
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 3 Energie
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 4 Climat
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 5 Services industriels
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 6 Aménagement du territoire
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 7 Mobilité
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - Point 8 Infrastructures
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
9. Divers
10. Clôture

1. Ouverture

La présidente. Constituantes et constituants, j'ai le plaisir d'ouvrir cette quatrième séance plénière de l'Assemblée constituante genevoise consacrée au débat sur le premier rapport de la commission 5, que je remercie déjà pour son travail. Avant de poursuivre, quelques rappels rituels. D'abord pour vous dire que nous n'aurons pas de séance du soir, ensuite que je vous remercie de bien vouloir éteindre vos téléphones portables, puis que vous trouverez dans la salle des Pas-Perdus les documents nécessaires à cette plénière si jamais vous les avez oubliés. Vous trouverez également les feuilles de présences. Je vous rappelle que notre session correspond à deux séances. Pour les débats, merci d'être à vos places de façon à ce que les tours de parole se déroulent dans les meilleures conditions. Ne soyez pas surpris, un photographe sera dans la salle pendant un petit moment, il en a l'autorisation. La convocation de cette plénière datée du 1^{er} octobre 2009 vous est parvenue au moins 10 jours avant notre séance, comme le veut l'article 39, alinéa 1 de notre règlement. A voir la salle, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer et commencer nos travaux.

2. Personnes excusées

J'ai quelques personnes à excuser : M. Aubert, M. Manuel et M. Delachaux. M. Rodrik viendra un peu plus tard et M. Extermann nous rejoindra pour la seconde partie de la séance. Enfin, nous avons reçu un message du conseiller d'Etat M. Unger, qui s'excuse également de ne pas pouvoir participer à notre séance. En revanche, nous aurons avec nous – en tout cas une partie de l'après-midi – M. Cramer qui nous a fait savoir qu'il voulait suivre nos débats.

3. Approbation de l'ordre du jour

Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour. Il faut que nous fassions un petit changement. En effet, M. Büchi n'est pas là au début de notre séance. Il a été retenu pour des raisons professionnelles. Donc, nous prendrons le point 5 de l'ordre du jour (informations sur la situation budgétaire) après la pause qui interviendra, sans doute, après avoir traité le point 4 sur les questions de climat. En reprenant la séance nous traiterons le point 5 de manière à ce que vous puissiez être informés. Il y a-t-il un commentaire sur l'ordre du jour ? Si ce n'est pas le cas, je le considère donc... Oui, M. Ludwig Muller ?

M. Muller. J'aimerais simplement ajouter à la liste des excusés M. Pardo et M. Schifferli qui sont absents pour raison de maladie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Muller. Donc, revenons à l'approbation de l'ordre du jour. N'ayant pas d'autres commentaires, je considère que cet ordre du jour est adopté. Je vous remercie.

4. Communications de la Présidence

La présidente. J'en viens, au point 4, à quelques communications de la Présidence. Depuis notre dernière séance du 22 septembre dernier, ce que l'on peut dire c'est que les activités de l'Assemblée constituante se sont encore intensifiées. En effet, les commissions thématiques se réunissent à un rythme plus soutenu ou prolongent leurs séances pour pouvoir effectivement traiter tous les points qui les concernent dans le temps imparti. Les commissions thématiques continuent d'auditionner très régulièrement un certain nombre de personnes et d'experts. Nous avons aussi un certain nombre d'auditions publiques dont il sera certainement question un peu plus tard.

Tous les constituants et constituantes sont impatient-e-s de pouvoir enfin trouver sur extranet tous les documents de la Constituante dont nous avons besoin pour travailler. C'est vrai que parfois les dédales institutionnels sont plus longs que prévus, mais nous avons eu une nouvelle ce matin et nous comptons fermement que vous puissiez trouver tous les documents dont vous avez besoin sur extranet, dès la deuxième quinzaine de novembre. Nous en avons donc eu confirmation aujourd'hui.

La Coprésidence a représenté l'Assemblée lors de la séance sur le rapport annuel de la Cour des comptes. Elle s'est rendue également à une invitation de la commission consultative de l'égalité entre hommes et femmes qui va remettre prochainement à l'Assemblée un document proposant plusieurs articles constitutionnels. Ce document va devoir être étudié par plusieurs commissions.

Enfin, plusieurs pétitions nous sont aussi parvenues, que vous trouvez d'ailleurs sur le site de la Constituante. Depuis le 22 septembre, il s'agit d'une pétition de soutien à la proposition collective du RAAC (Rassemblement des artistes et acteurs culturels) par l'Union des espaces culturels autogérés ; une pétition de l'Association de défense du français – nous en avons d'ailleurs parlé dans le cadre de la commission 1 le 22 septembre dernier – ; ensuite une demande d'audition concernant les relations entre Etat et communautés religieuses de la part de la communauté israélite de Genève et de la communauté israélite libérale de Genève. Nous savons que de nouvelles propositions collectives sont annoncées, signe que de plus en plus de groupes et personnes sont intéressés par nos travaux.

Nous souhaitons la bienvenue à notre secrétaire juriste, Mme Irène Renfer qui met ses compétences au service de la Constituante depuis peu et il est vrai que déjà quelques commissions, le Secrétariat et le Bureau ont pu avoir recours à ses compétences. Elle participe pour la première fois aujourd'hui à notre Assemblée plénière.

Enfin, cette plénière est la dernière pour un de nos constituants, M. Tanner, qui quitte malheureusement la Constituante. Nous avons reçu sa lettre de démission qui prend effet ce soir. Nous avons la chance de l'avoir pour cette session. Il nous quittera donc ce soir à l'issue de nos travaux. M. Jean-Marc Guinchard prêtera serment lors de notre prochaine plénière de novembre et nous devrons procéder à une élection partielle pour remplacer M. Tanner à la commission du contrôle financier. Voilà les quelques communications que j'avais à vous faire de la part de la Présidence. Nous sautons le point 5 qui reviendra donc plus tard et nous passons au point 6 sur l'état d'avancement des travaux des commissions.

6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

La présidente. Ce point est un point permanent de l'ordre du jour et aujourd'hui nous entendrons deux commissions qui nous feront part de l'avancement de leurs travaux. J'aimerais d'abord donner la parole à M. Maurice Gardiol, président de la commission 1.

M. Gardiol. Merci Madame la Présidente. A la suite du rapport que nous vous avons présenté lors de la dernière plénière et comme je vous l'avais annoncé, notre commission s'est attaquée au chapitre consacré aux droits fondamentaux. La première question que nous avons dû nous poser est celle de savoir s'il faut inscrire de tels droits dans la nouvelle Constitution cantonale. D'aucuns pensent en effet qu'il suffirait d'opérer un renvoi au droit supérieur, la Constitution fédérale et les divers instruments internationaux de protection des droits de l'homme ratifiés par la Suisse, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme. Ces textes garantissent en effet bon nombre de libertés et de droits auxquels nous tenons : liberté d'opinion, liberté personnelle, liberté de réunion, liberté de la langue, garantie à la propriété, droit à des conditions minimales d'existence, ou encore droit de grève, la liberté de l'art et celle de la science.

Pourquoi donc s'engager dans une rédaction qui pourrait apparaître comme un simple doublon de ce qui existe déjà ? Une large majorité des commissaires à ce stade de notre réflexion est pourtant parvenue à la même conclusion que de récents constituants d'autres cantons. Même si, dans la plupart des cas, il n'est pas forcément indispensable de garantir sur le terrain juridique des droits fondamentaux déjà mentionnés dans le droit supérieur, une telle mention dans notre Constitution cantonale demeure souhaitable, et ceci pour plusieurs raisons que j'aimerais brièvement évoquer ici.

Tout d'abord, le droit cantonal peut encore offrir sur plusieurs points une protection plus étendue que celle qui résulte du droit fédéral et du droit international. Ensuite, un catalogue cantonal des droits et des libertés remplit une fonction informative et pédagogique importante pour la population. Il est donc bon que notre Constitution donne une vision d'ensemble de ces droits et libertés sans faire des renvois compliqués à d'autres textes ou jurisprudence. Cette particularité revêt une importance d'autant plus significative pour un canton qui accueille de nombreuses institutions internationales. Un catalogue cantonal de droits peut servir encore à rendre l'Etat et les communes davantage attentifs à leur devoir de mise en œuvre des droits fondamentaux dans tout l'espace social. La Constitution, loi fondamentale cantonale, déploie ainsi son plein effet utile. Enfin, l'évolution du droit supérieur est souvent facilitée par l'introduction de droits complémentaires dans les constitutions cantonales. Le fédéralisme apporte ainsi une contribution déterminante à la protection des droits individuels.

Nous avons aussi eu un débat sur la question de la responsabilité et de devoirs personnels en lien avec les droits et libertés garantis par l'Etat, même s'il n'y a pas une réelle symétrie juridique ou qualitative entre les uns et les autres. Nous avons déjà prévu un article dans le premier chapitre pour préciser que toute personne physique ou morale est tenue au respect de l'ordre juridique, mais aussi que toute personne est responsable d'elle-même et agit de manière responsable envers les autres, la collectivité et l'environnement. Nous verrons par la suite si cette disposition générale est suffisante ou si nous devons envisager de la retravailler ou de la compléter dans le chapitre relatif aux droits fondamentaux. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur le président de la commission 1. Je passe la parole à M. Jacques Pagan, président de la commission 2.

M. Pagan. Simplement, Madame, j'ai vu dans l'ordre du jour que vous demandez aux présidents des commissions qui ne présentent pas de rapport de vous présenter un rapport. Alors, je vais essayer de me livrer à cet exercice quelque peu périlleux. En ce qui concerne les faits et gestes de la commission qui ont été relatés lors de la dernière Assemblée plénière du 22 septembre, je crois que tous les constituants ici présents sont parfaitement au courant. Ils sont au courant également du fait que nos procès-verbaux ne cachent rien de nos délibérations et qu'ainsi ils sont parfaitement renseignés. Donc, mon propos, d'après ce que j'ai compris, s'adresse plutôt aux personnes qui ne sont pas au fait de notre activité, notamment nos concitoyens et concitoyennes qui souhaitent légitimement être informés sur le progrès de nos travaux. Je crois qu'il y a quand même une activité de notre commission qui mérite d'être soulignée. Elle s'est ouverte ces dernières semaines sur des auditions publiques et sur des auditions à l'interne dont je dirai quelques mots.

Concernant les auditions à l'interne, nous avons le 15 septembre auditionné à propos de la problématique des droits politiques des étrangers M. Facchinetti, délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel, M. Castella, délégué à l'intégration du canton de Genève et M. Ascheri, directeur cantonal du service des votations et élections. Nous avons le 29 septembre procédé à l'audition également à l'interne de M. Queloz, conseiller municipal libéral de la Ville de Genève et ancien membre de la commission de naturalisation, pour les rapports entre naturalisation, situation des étrangers, droits politiques, etc. Un événement

important a eu lieu le 30 septembre : une audition publique à Vernier, où quatre organisations qui défendent les droits politiques des étrangers avec ou sans papiers sont venues témoigner, nous apporter leur préoccupations, leurs désirs. Nous les avons entendues. Les commissaires ont eu toute latitude pour poser des questions. Dans une deuxième partie de cette manifestation le public a eu la possibilité d'intervenir. Cela a été quelque chose d'extrêmement intéressant qui s'est bien déroulé.

On peut regretter cependant le peu d'intérêt manifesté par la population à l'égard des travaux de la Constituante, surtout sur un domaine... qu'on peut regretter, parce que les droits politiques des étrangers, ce sera certainement l'un des éléments importants à discuter dans le cadre des propositions qui seront faites à la population genevoise. Je crois que le Secrétariat général a fait sa part pour la diffusion de l'événement, pour la publicité et la promotion. Je remercie tout particulièrement Mme Bouvier pour son investissement en la matière. Mais on se rend compte qu'il y a quand même une certaine réticence de la part de la population à vouloir comprendre ce que nous essayons de faire, qui est surtout d'être à l'écoute des gens de ce canton, n'est-ce pas. Une constitution est quelque chose d'important qui va conditionner l'avenir de notre république, la situation de tout à chacun, qu'il soit Suisse ou étranger. C'est quelque chose qui faut prendre au sérieux. C'est très facile de dire qu'il y a des constituants qui s'en occupent, moi je ne veux pas m'en mêler. C'est une impression tout à fait personnelle. Je ne suis pas là pour traduire à ce sujet la position des membres de la commission des droits politiques.

L'évaluation de cette audition publique est actuellement en cours et je remercie M. Gauthier d'avoir émis un questionnaire type qui nous permettra de faciliter la compréhension de ce qui s'est passé et d'améliorer nos auditions publiques à l'avenir. Nous aurons une prochaine audition publique, toujours consacrée à la problématique des droits politiques des étrangers, le 28 octobre à Onex, de 20h00 à 22h00. Deux personnalités seront sur le plateau pour répondre aux questions des commissaires et à celles du public. Il s'agit du conseiller national jurassien Dominique Baettig et de M. Jean-François Cavin, docteur en droit, ancien directeur du centre patronal vaudois, qui ont tous deux une approche de la problématique un peu particulière, toujours dans l'optique de la citoyenneté, qui semble être à leurs yeux le critère de base devant ouvrir la droit aux urnes.

Nous avons d'autres projets en cours, parce que la commission se fait un point d'honneur d'avoir une information générale sur ce qui se passe, de prendre l'avis de toutes les personnes intéressées. Nous aurons une prochaine audition à l'interne sur l'abaissement de la majorité civique à 16 ans. Quatre intervenants vont se manifester. Nous espérons pouvoir compter à ce sujet sur la présence de M. Pierre Maudet, président de la commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse qui nous apportera son précieux concours à ce sujet. Mais je crois qu'il est très pris et que nous n'aurons pas la possibilité malheureusement de compter sur sa collaboration active.

Il y a une proposition collective (N° 2 du 26 mars 2009) qui va prochainement retenir l'attention des membres de la commission. Il s'agit d'un texte, un projet d'un nouvel article constitutionnel de Femmes pour la parité, qui sera traité. L'un de nos membres a suggéré à la commission l'organisation d'un grand débat public réunissant l'ensemble des commissions et des constituants sur le problème particulier de l'égalité entre hommes et femmes et surtout son application dans la réalité de la vie quotidienne. Cette question sera débattue lors de la prochaine réunion de la conférence de coordination du 5 novembre, pour que les commissions prêtent leur concours à cette manifestation qui risquera de marquer les esprits et qui donnera chaque fois, aux travaux de la Constituante, le dynamisme dont elle a besoin pour aller de l'avant.

Comme vous l'avez dit, Mme la présidente, une délégation de la Coprésidence a été reçue par la commission consultative de l'égalité entre hommes et femmes, organisation au service pour la promotion de l'égalité que dirige M. Moutinot. J'aimerais quand même relever à cette occasion que non seulement vous Mme Contat Hickel, non seulement vous Mme Perregaux, avez participé au nom de la Coprésidence, mais également Mme Martenot de SolidaritéS, membre de notre commission, qui a été reçue au même titre que vous à cette occasion. Nous attendons de la part de cette commission ou d'un groupe dépendant d'elle...

La présidente. ... Merci

M. Pagan. ...Mais je n'ai pas terminé, chère Madame. Tant qu'on me donne la parole je vais jusqu'au bout. Voilà ce qui nous attend. Au niveau du travail en commission, le travail se poursuit. Pour l'instant aucune décision définitive n'est intervenue parce que c'est le vœu manifesté par l'ensemble des commissaires d'écouter, d'entendre, avant de décider, dans un deuxième débat, des prises de positions qu'il y a lieu de prendre, en l'occurrence, sur la problématique du droit politique des étrangers et de l'âge de la majorité civique. Tous ces sujets devront déboucher prochainement sur des rapports qui seront discutés lors de l'Assemblée plénière de la Constituante du 10 décembre. La commission 2, par mon intermédiaire, vous donne rendez-vous le 10 décembre. Vous en saurez beaucoup plus sur le résultat de nos travaux et des prises de positions émises à cette occasion. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur le président. Nous n'aurons pas aujourd'hui d'autre rapport de commission. Je propose tout de suite de passer au point 7 sur les règles de débats applicables pour le point 8. Vous savez bien que cette question des règles de débat est une question particulièrement importante et sensible. Je vous propose donc que nous nous y arrêtions de façon à ce que suite aux décisions qui ont été prises par le Bureau et par les chefs de groupe, à l'unanimité, nous puissions aussi les adopter, si telle est votre volonté.

7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Vous trouvez les règles de débat sur vos pupitres : Règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour. D'une part, vous avez la poursuite du rapport préliminaire avec tous les points qui sont proposés et à côté quelques points de procédure. J'aimerais les reprendre rapidement. Vous voyez que nous avons 7 points puisque le premier point, nous l'avons déjà traité lors de notre séance du 22 septembre. Pour tous ces points, nous vous proposons une même règle de débat, la même aussi que nous avons prise le 22 septembre. Voilà comment ces règles peuvent se décliner. D'abord, le rapporteur fait son rapport en quelques minutes sur le point (vous avez le premier point l'eau, par exemple), ensuite je vous donnerai les propositions qui ont été faites. Vous les avez sur vos bureaux mais nous en avons reçu d'autres et nous en ferons la liste. Ensuite, les groupes peuvent intervenir, sur tous les points, pendant trois minutes. Il est évident que les groupes peuvent intervenir en plusieurs interventions. Le plus simple est que la première personne du groupe qui intervient puisse dire si, en fait, il y aura une, deux ou éventuellement trois interventions. Il n'est pas prévu de temps supplémentaire pour la présentation des propositions. Les groupes présentent les propositions dans le cadre du temps qui leur est imparti. Les propositions en cours de débat sont remises à la Présidence qui les enregistre et qui les remet à la commission. Elles ne seront pas suivies de débats. Je vous rappelle aussi que dans cette procédure, il n'y a pas de vote. Donc, pour les 7 points, même scénario : introduction du rapporteur (en l'occurrence M. Savary), lecture de la liste des propositions reçues et prise de parole des groupes en incluant les présentations de propositions.

Il nous semblait en l'état que c'était ce que nous pouvions vous proposer qui vous permette à la fois, certes des débats courts, mais en même temps de pouvoir donner la parole à tous

les groupes, car il est bien évident qu'il est déjà difficile de pouvoir traiter tous les points cet après-midi. Donc, cette proposition veut vraiment faire en sorte que tous les groupes puissent avoir une égalité de traitement dans les prises de parole et de pouvoir aussi terminer nos travaux aujourd'hui. Une dernière précision : vous trouverez des formulaires pour vos propositions sur la table des rapporteurs. Il est indispensable de n'en soumettre qu'une par feuille. Comme je vous le disais, ces propositions seront ensuite remises à la Présidence, enregistrées et transmises à la commission. Voilà pour la proposition de ces règles de débat qui n'ont d'autre but que celui de poursuivre ce que nous avons commencé lors de la soirée du 22 septembre. Je vais soumettre ces règles de débat au vote.

Mises aux voix, les règles de débats sont acceptées par 56 voix pour et 4 abstentions, sur un total de 60 votes.

J'aimerais vous remercier d'avoir adopté ces règles de débat et je vous propose que nous les mettions tout de suite en pratique.

8. Poursuite de l'examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* (le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre)

Introduction

La présidente. Monsieur Benoît Genecand, je vous donne la parole. Vous voulez venir vous mettre à la table du rapporteur ? M. Savary peut s'y mettre également.

M. Genecand. Madame la présidente, chers collègues. Ayant fait lors de la dernière séance une introduction générale, je me bornerai aujourd'hui à deux constats. Premier constat : la commission 5 sur le rôle et les tâches de l'Etat attend avec impatience ce débat en plénière ainsi que l'ouverture sur la société civile qui l'accompagne. Cela nous donnera l'opportunité de compléter, amender, modifier, voire supprimer les thèses qui vous sont présentées. Notre méthode de travail a été de discuter les thématiques abordées avec un degré certain de précision au sein de la commission préférant arriver devant vous avec un texte rédigé plutôt que de vagues formulations. La raison en est simple : c'est au moment où les mots précis sont choisis que chacune et chacun visualise les enjeux et fait parler ses choix politiques.

Les thèses que nous discutons ont donc fait l'objet d'un débat nourri et d'une recherche de consensus caractérisé par l'absence de rapport de minorité. Je l'ai dit cependant, et le répète, au nom des collègues de la commission : même si nous sommes fiers du travail accompli, nous sommes en même temps conscients qu'il s'agit d'un premier jet et que le texte final de notre Constitution sur ces questions est loin de sa forme définitive. Deuxième remarque : les thèses au programme cet après-midi s'inscrivent dans le temps long. Pour le climat, on parle en générations. Elles s'inscrivent aussi dans un cadre physique qui excède les frontières du canton, comme en attestent les questions de mobilité et d'aménagement du territoire. Ces dimensions temporelles et territoriales vont au-delà des objets que nous traitons au quotidien. Elles appellent à plus d'ouverture d'esprit, mariée à une dose respectueuse de modestie. « Que pourront quelques mots dans la Constitution de notre petit canton face au défi du réchauffement climatique ? » pourrions-nous nous demander. A l'inverse, si nous ne profitons pas du moment constitutionnel pour débattre de cette question, quand le ferons-nous ?

Et si nous ne voyons pas, dans les changements de comportements individuels ici et maintenant l'endroit où sommeille la solution, comment le défi climatique sera-t-il jamais surmonté ? Ouverture d'esprit donc et modestie aussi. On peut parler également d'humilité comme le fait le philosophe allemand Hans Jonas dans le livre « Le Principe

Responsabilité » qui est à la source notamment du principe de précaution dont nous avons largement débattu lors de la dernière plénière. Laissez-moi le citer brièvement : *« Si donc la nature inédite de notre agir réclame une éthique de la responsabilité à long terme commensurable à la portée de notre pouvoir, alors elle réclame également au nom de cette responsabilité, un nouveau type d'humilité, non pas une humilité de la petitesse comme celle d'autrefois, mais l'humilité qu'exige la grandeur excessive de notre pouvoir de faire, sur notre pouvoir de prévoir et sur notre pouvoir d'évaluer et de juger »*. J'en conclurai ainsi, en me réjouissant au nom de mes collègues de la commission 5 de la discussion qui s'ouvre maintenant.

La présidente. Je vous remercie Monsieur le président et nous allons commencer tout de suite de traiter le point de l'eau. Je donne la parole à M. Jérôme Savary, le rapporteur de la commission.

Point 2 Eau

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente. Il est apparu à l'unanimité, à l'ensemble des membres de la commission, qu'étant donnée l'importance tant au niveau culturel, historique que géographique de la ressource en eau pour les habitantes et les habitants de notre canton, que ce thème devait d'évidence figurer dans notre future Constitution. La thèse qui est proposée affirme le caractère de bien commun de cette ressource en désignant ses parties comme bien du domaine public cantonal. Je cite : *« le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal »*. Rappelons d'abord les règles de gestion du domaine public qui veulent que le domaine public soit défini par les critères de l'usage commun, de l'usage accru et de l'usage privatif. Selon la règle de l'usage commun, l'accès à l'eau doit être libre, gratuit et égal à tout à chacun, alors que l'usage accru et privatif sont soumis à l'obtention d'un titre juridique par l'autorité cantonale compétente. Par exemple, l'octroi d'une concession est nécessaire pour installer un barrage hydraulique ou pour capter de grandes quantités d'eau souterraine. C'est donc la haute surveillance de l'Etat qui est implicitement formulée à travers cette inscription au domaine public cantonal.

Certains ont peut-être été surpris de la désignation des nappes phréatiques, qui est le sens commun, par les termes « nappes d'eau souterraine principales et profondes ». Ce choix est issu d'une discussion avec l'hydrologue cantonal d'où il est ressorti que l'expression ainsi formulée est la plus adéquate pour désigner les nappes phréatiques que l'on a l'habitude de désigner comme telles dans le langage courant. Encore une dernière remarque pour vous dire qu'une proposition alternative avait été proposée au sein de la commission qui voulait renoncer à spécifier les parties de la ressource de l'eau affectées au domaine public en disant simplement que la loi régit le domaine public et les eaux publiques, mais que cette proposition n'a pas trouvé de soutien parmi les commissaires. Voilà Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et je peux vous dire que nous avons reçu pour ce point deux propositions. Une proposition présentée par le groupe socialiste pluraliste et une autre par les Associations de Genève. Je pense qu'au cours de la discussion et du débat qu'il va y avoir avec les groupes, ils pourront en faire part. Nous verrons s'il y en a d'autres. Je prends maintenant les tours de parole pour les différents groupes et je passe la parole, pour le groupe libéral, à M. Michel Hottelier.

Débat

M. Hottelier. Merci Madame la présidente. Je souhaiterais d'abord, au nom du groupe Libéraux & Indépendants, adresser nos remerciements et nos félicitations à la commission 5

pour ce document extrêmement complet, très riche, très dense, qu'elle nous a soumis et sur lequel il nous est donné aujourd'hui de continuer à débattre. Mon intervention s'inscrit dans un cadre qui dépasse la problématique qui nous est soumise ici, celle du statut de l'eau, doit-elle faire partie du domaine public ou non. C'est une question plus générale que nous n'avons pas eu l'occasion de nous poser actuellement, pas à Cartigny en particulier. La question commence à être débattue au sein des commissions et je pense que le moment est venu de l'évoquer en plénière. Cette question, c'est celle de la pertinence constitutionnelle. C'est une question qui nous pousse à nous interroger sur le point de savoir ce qu'il faut mettre dans une constitution, ce qui doit figurer dans une constitution, et en sens inverse ce qui n'a rien à y faire, ce qui ne doit pas y figurer. Alors, je précise, pour que mon propos soit bien compris : il n'est pas question pour le groupe Libéraux & Indépendants de remettre en cause le statut, ou la nécessité de préserver l'eau comme ressource naturelle. Nous appuyons totalement cette idée. D'ailleurs, le point a été évoqué lors de notre dernière séance puisque c'est un des buts de l'Etat qui a été validé par la plénière dans le cadre du rapport présenté par la commission 1. La question qui se pose est un peu plus sensible. C'est la question de savoir s'il est opportun de sortir d'une norme législative une partie de dispositions pour l'injecter sans autre dans le texte de la Constitution.

Chère présidente, chères et chers collègues, nous autres Libéraux & Indépendants sommes de l'avis que cela n'est pas opportun, pour deux raisons, d'abord parce que ça n'est pas nécessaire et ensuite parce que c'est dangereux. D'abord, cela n'est pas nécessaire parce que la préservation des ressources naturelles, et en particulier de l'eau – ressource naturelle par définition – est un point que nous avons déjà eu l'occasion de discuter – je le disais à l'instant – pour ce qui est de la préservation de l'eau dans le cadre des buts de l'Etat. Puis, c'est un point que la commission nous a déjà soumis à propos du point 1 que nous avons validé lors de notre dernière séance. Nous ne voyons pas la nécessité d'en rajouter en quelque sorte une couche – si vous me passez l'expression... rajouter une couche d'eau à ce débat en ajoutant pour une troisième fois consécutive la nécessité de protéger l'eau comme ressource naturelle.

Mais c'est un autre point qui est le plus important et dont j'aimerais vous entretenir : c'est la question de la dangerosité du processus. On ne peut pas sans risque extraire une partie de dispositions législatives et l'intégrer dans la Constitution en faisant complètement abstraction du régime plus général applicable à la réglementation du domaine public. Deux points : les eaux publiques à Genève ne sont pas toutes cantonales (il y a des eaux publiques de rang municipal, ce que prévoit la loi sur les eaux, et cette partie de la disposition n'est pas reprise dans la proposition de la commission 5) ; par ailleurs, les eaux cantonales à Genève ne sont pas toutes publiques (il y a des portions du lac qui sont des portions qui appartiennent au domaine privé). Au final, on s'aperçoit que les eaux cantonales ne sont pas toutes publiques et que les eaux publiques ne sont pas toutes cantonales. De sorte que lue sous le prisme de cette réglementation partielle, que j'énonce sous vos yeux et qui figure dans un corpus de règles de rang législatif, la disposition qui nous est soumise est à notre sens dépourvue de toute pertinence. Nous vous proposons donc de l'écarter et pour les mêmes raisons d'écarter les deux propositions présentées par deux groupes, telles que vous les avez rappelées tout à l'heure.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. Je passe la parole à M. Alberto Velasco qui, d'ailleurs, vient de déposer aussi une proposition, mais que vous n'avez pas encore reçue. Je ne sais pas comment vous vous partagez le temps de parole, mais j'aimerais rester dans les temps, s'il vous plaît.

M. Velasco. Merci Madame la présidente. Comme j'étais convaincu que c'était les débats sur le fond mais qu'il n'y avait pas de vote, je ne savais pas que l'on pouvait déposer des propositions. Je l'ai appris en lisant le règlement et c'est pour cela que je l'ai rédigée en vitesse. Je me permettrai de la lire, comme cela, mes collègues en auront tout de suite le

contenu. Effectivement, c'est une proposition qui est complémentaire à celle qui est faite du domaine public de l'eau. En ce qui me concerne, je pense qu'il n'y a, concernant l'eau, aucune référence à la reconnaissance universelle du droit à l'eau et à l'assainissement comme droit fondamental. Je pense, étant donné l'importance de cette denrée, qu'il est important qu'elle figure dans la Constitution. Pour moi, le droit à l'eau, parce que c'est une ressource limitée et un bien public nécessaire à la santé, est indispensable pour mener une vie digne. Si l'on admet cela, il est donc une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme. C'est à ce titre que je le vois dans la Constitution. Alors, comme contenu normatif de ce droit, j'ai émis les éléments suivants : ce droit consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible, à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usagers personnels et domestiques. L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique. Le droit à l'eau doit aussi être exercé dans des conditions de durabilité afin que les générations actuelles et futures puissent en bénéficier. Enfin, des facteurs qui interviennent dans la pertinence de la notion d'approvisionnement que je viens d'exposer, sont la disponibilité, la qualité, l'accessibilité (et dans l'accessibilité il y aurait l'accessibilité physique, économique), la non-discrimination et l'accessibilité à l'information.

La présidente. Vous aviez deux minutes. Vous avez parlé pendant deux minutes déjà.

M. Velasco. Parfait Madame, c'est ce que j'ai fait, c'est émettre toute une série d'éléments qui me semblent importants, mais je n'ai pas, en tant que telle, écrit une thèse qui reprenne tout cela. J'espère que ce document ira à la commission 5, que nous aurons le loisir d'en discuter et qu'il en sortira une thèse. Voilà Madame la présidente. C'est tout ce que j'avais à dire.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Boris Calame.

M. Calame. Oui, merci Madame la présidente. Il n'était pas prévu que je parle, vu que je suis dans la commission 5. En l'absence de M. Manuel, je vais prendre la parole à sa place. Nous avons transmis une proposition qui traite du domaine public de l'eau, car c'est un élément qui nous semble particulièrement important. Nous reformulons la base de l'article en disant « *l'eau est un bien du domaine public (en supprimant la notion du cantonal) ; L'Etat y exerce sa souveraineté* ». Il est pour nous important que des milieux tels que les marais, les étangs, puissent être intégrés dans cette notion de l'eau. Il n'est pas concevable, avec les problématiques de biodiversité connues, qu'on oublie ce paramètre. En deuxième alinéa, nous proposons que « *l'Etat veille à une gestion autonome et responsable des ressources de l'eau* ». Cela doit être une des missions premières de l'Etat. Nous proposons le cas échéant une alternative dans laquelle les notions de marais et étangs seraient intégrés. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Calame et je passe la parole à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Gisiger. Merci Madame la présidente. Ceci est une intervention de notre groupe que je fais concernant l'eau en général. Le groupe PDC défend le thème de l'eau dans la Constitution et pense essentiel, vu la valeur de cette ressource, que ce principe soit et figure dans la Constitution. L'eau est une ressource qui fait partie de la nature et de l'environnement. Nous avons eu l'occasion de le dire dans notre proposition du 6 mai 2009, l'eau mérite toute notre attention et notre protection. Dans ce sens, elle est un bien public et sa privatisation n'a pas lieu d'être. Les problèmes aujourd'hui qui sont liés à la raréfaction de cette ressource pour de nombreuses populations nous touchent et nous interpellent. En effet, il n'est pas pensable que nous soyons seuls dans notre république sans imaginer que nous sommes liés les uns aux autres dans une responsabilité collective. C'est d'ailleurs le postulat qui a été fait par le prix Nobel de l'économie, Mme Elinor Ostrom pour son travail et qui demande l'efficacité du comportement coopératif dans ce domaine. Je vous invite à lire

l'article qui figure dans *Le Temps* aujourd'hui. Ainsi le groupe démocrate-chrétien ne peut que soutenir cette proposition et défendra l'application collective dans l'interaction de l'humanité avec la nature dans le canton et au-delà des frontières. Quant à la proposition de M. Mizrahi, le groupe y est favorable, mais propose que cette proposition figure dans la thèse aménagement du territoire et nous laisserons ainsi à la commission 5 le soin de trouver une solution de thèse pour l'accessibilité des rives. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Madame Gisiger et passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rendre hommage à la qualité du rapport de M. Savary. On l'a déjà dit et je pense que ce n'est pas inutile de le rappeler encore une fois. Ceci étant dit, je tiens quand même à souligner l'importance – comme beaucoup d'autres d'ailleurs – de l'eau. C'est un élément fondamental. Il est vital pour l'humanité tout entière, qu'elle soit humaine ou qu'elle soit – je dirais – la faune et la flore. Ceci étant dit, ce que dit M. Hottelier me surprend au plus haut point, parce que si même l'eau ne doit pas figurer dans la Constitution, je me demande ce que le groupe libéral... libéral... – je m'excuse, j'ai oublié quelle était l'autre composante – voudrait mettre dans la Constitution. D'une part, en ce qui concerne le groupe AVIVO, nous soutenons le texte qui est dans le rapport. Nous l'avons voté d'ailleurs en commission. Chaque fois d'ailleurs que j'aurai l'occasion de le dire, puisqu'il n'y a pas de vote et que jusqu'à présent il n'est pas possible que les votes des différents groupes paraissent, je souhaite pour la suite des événements que les votes des uns et des autres soient indiqués, aussi bien en commission qu'en plénière pour que la population sache qui vote quoi. C'est un élément fondamental du fonctionnement démocratique. Donc, nous soutenons à la fois ce qu'il y a dans le texte et nous soutenons également la proposition des Associations de Genève et nous souhaitons par la suite que lors des futurs débats de la commission, on recherche une synthèse par rapport aux deux. Pour ce qui est des interventions relatives au droit supérieur, il va de soi que chaque fois que cela est nécessaire on peut mettre « sous réserve » ou « dans le respect du droit supérieur » ; « on veut ceci, on veut cela » et il n'y a pas de contradiction. On élimine l'hypothèse du fait que ce serait parfois contradictoire avec telle ou telle disposition fédérale.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. M. Cyril Mizrahi, 30 secondes.

M. Mizrahi. Merci beaucoup Madame la présidente. Je vais essayer de défendre très rapidement cet amendement qui vient en complément... cette proposition – pardon – qui vient en complément de ce qu'a dit M. Velasco. Tout d'abord, généralement, j'aimerais dire que l'intervention libérale montre justement l'utilité d'ancrer le caractère public de l'eau. Quand on entend que certaines parties du lac seraient privées alors que l'article 664, alinéas 2 et 3 du Code civil dispose clairement que les eaux publiques, notamment les cours d'eau et lits des rivières, font partie du domaine public... c'est dire que l'eau n'est pas seulement une ressource mais, également, doit être conçue comme espace public. C'est pourquoi non seulement l'eau et les plans d'eau doivent être publics, mais également la possibilité pour l'ensemble de la population d'en jouir en accédant à ces plans d'eau. Et là, il faut dire clairement, que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le lit et les lacs et cours d'eau forment un tout qui relève du domaine public, donc y compris les rives. C'est également un principe qui est ancré à l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Donc c'est pourquoi – et j'en viens à ma conclusion – le groupe socialiste pluraliste vous propose d'inclure les rives au sein du domaine public dans cet article. Nous n'avons pas d'opposition à ce que ce soit réglé dans le paragraphe sur l'aménagement du territoire comme le propose le groupe PDC.

La présidente. Merci et je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Le groupe radical a décidé de se joindre à la position du parti libéral, non pas que nous soyons insensibles aux graves problèmes que pose l'eau aujourd'hui à l'échelle de la planète, mais nous estimons effectivement qu'une constitution doit être le plus résumé, le plus simple à comprendre possible. Et dans la mesure où l'article tel qu'il est rédigé ici pose un certain nombre de problèmes juridiques liés au domaine public, liés au fait qu'il y a des eaux cantonales et des eaux communales, nous rejoignons la position du groupe Libéraux & Indépendants.

La présidente. Je vous remercie et M. Grandjean a la parole.

M. Grandjean. Merci Madame la présidente. Au nom du groupe des Verts j'aimerais souligner ici que nous saluons la proposition qui est faite par la commission. Il nous semble que l'eau est quelque chose de suffisamment important dans l'ensemble des biens communs de la république pour la faire figurer dans la Constitution, ce d'autant plus que c'est là que nous sommes engagés dans le cadre de notre responsabilité collective pour aujourd'hui et pour demain et qu'à ce titre-là, un tel article est nécessaire. A l'évidence nous sommes ici au cœur qu'un véritable débat politique puisqu'on voit qu'est contestée l'adéquation, ou l'identité plutôt, entre la notion de public et la notion de cantonal. Que certaines eaux publiques ne soient aujourd'hui pas cantonales mais municipales est précisément quelque chose que nous pourrions mettre en question, parce que s'il y a un domaine dans lequel on ne peut pas rester enfermé dans les limites de la commune, c'est bien celui de l'eau et notre Constitution aura quelque chose à proposer à cet égard. Quant à relever que les eaux cantonales ne seraient pas publiques, en particulier pour ce qui serait des bords du lac, eh bien, précisément, il semble que ce lac, comme l'ensemble des cours d'eau, mérite d'être considéré comme bien public. Voilà donc la position qu'à ce stade nous défendons. Quant à la question des rives, elle mérite très certainement d'être attentivement étudiée, mais peut-être qu'il s'agit là d'une disposition qui concerne l'aménagement du territoire plutôt que l'eau même, en temps que ressource.

La présidente. Merci Monsieur Grandjean et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Merci Madame la présidente. Je ne vais pas revenir – cela a été suffisamment dit – sur l'importance que l'eau présente. Simplement, ce sur quoi j'aimerais intervenir est le fait du besoin constitutionnel, parce que j'ai entendu M. Adler dire : « On aimerait une Constitution bien résumée, la plus courte possible ». Plus elle sera courte, moins elle aura de signification. Je rappelle quand même que l'élément important d'une constitution c'est qu'elle peut être modifiée, comme toute loi, mais que cela nécessite un référendum obligatoire. Si l'on ne fait pas allusion à l'eau comme propriété du domaine public, effectivement une loi peut privatiser l'eau. Alors c'est vrai, vous me direz, qu'il existe le référendum, mais je pense que le problème est suffisamment important pour qu'il soit inscrit dans la Constitution, ce d'autant plus qu'on nous dit « attention, il faut vraiment la résumer ». Là, j'aimerais quand même vous donner deux chiffres qui m'ont semblé intéressants parce que la commission 5 semblait un peu inquiète qu'elle avait déjà beaucoup de thèses à vous présenter. J'ai fait un petit calcul. L'ensemble des thèses proposées par la commission 5 qui ont été débattues lors de notre dernière plénière et aujourd'hui comporte exactement 3'000 signes. La Constitution actuelle en comporte 90'000. Donc je crois qu'en faisant ce simple rapport, en disant que déjà on est exhaustif, j'ai l'impression que les chiffres que je viens de donner sont quand même une preuve qu'il y a de la marge. Par rapport à ce qui a été proposé jusqu'à présent, je tiens à dire que notre groupe regarde effectivement d'une manière très favorable l'idée d'inclure les rives dans cette protection et également la proposition des Associations sur la gestion économe et responsable.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Scherb a demandé la parole.

M. Scherb. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC a étudié avec intérêt la disposition proposée sur l'eau. Néanmoins, nous n'avons pas pu rester insensibles aux propos pertinents et convaincants de M. Hottelier, raison pour laquelle nous proposons également la suppression de cette disposition. Bien entendu, nous nous opposons également à l'ajout du terme « rives ».

La présidente. Je vous remercie Monsieur Scherb et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Barde. Merci Madame la présidente. Très brièvement, le groupe G[e]'avance soutient les remarques proposées par M. Hottelier tout à l'heure. Deuxièmement, en ce qui concerne les rives, il ne s'agit pas de l'eau, il s'agit des rives, et le groupe G[e]'avance est opposé à la proposition qui a été faite par le groupe socialiste pluraliste.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Bien entendu que l'eau doit figurer d'une manière ou d'une autre dans des ressources importantes pour la collectivité. Elle rentre dans un contexte beaucoup plus global qui est l'environnement. Si l'on veut que ce sujet soit traité avec pertinence, il faut qu'il ait une pertinence juridique et constitutionnelle, raison pour laquelle nous soutenons la proposition des Libéraux & Indépendants sur ce sujet et, comme d'autres avant nous, nous nous opposons à l'adjonction du terme « rives ».

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Kunz.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. C'est juste pour faire une remarque qui m'est venue en entendant mes collègues. Je trouve en effet qu'il est curieux qu'au prétexte de la pénurie d'eau observable ou qui attend dans certains pays du tiers monde, des constituants invoquent ici la rareté des ressources en eau dans notre pays et à Genève. A un moment donné, je crois quand même que nous devrions cesser de nous bastonner et admettre que l'eau n'est pas une ressource rare en Suisse. Cela ne veut pas dire qu'il ne fait pas en parler dans la Constitution en termes de distribution et d'exploitation, mais n'allons pas faire croire à nos concitoyens que l'eau est une ressource rare en Suisse et n'allons pas leur faire croire qu'il faut absolument l'économiser.

La présidente. Merci Monsieur Kunz et la dernière personne sur la liste des interventions est M. Ludwig Muller.

M. Muller. Merci Madame la présidente. Je ne sais pas si c'est le moment de lancer une boutade [*rumeurs, rires*], car nous traitons de sujets importants et sérieux. Mais j'aimerais vous rappeler que le corps humain est constitué d'au moins 90% de ce précieux liquide qu'est l'eau et le reste sont des neurones. Malheureusement, ce n'est pas l'inverse, car autrement les travaux de la Constituante ne dureraient pas quatre ans.

Rires

La présidente. Merci pour ce dernier mot Monsieur Muller et j'aimerais vous remercier tous pour le débat que nous venons d'avoir. Nous voyons bien que nous pourrions le poursuivre, mais nous avons d'autres points à prendre. On voit bien les enjeux. J'aimerais que nous passions au point 3 Energie et je donnerai tout de suite la parole à M. Jérôme Savary pour l'introduction.

Point 3 Energie

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente. Sur le thème de l'énergie, la commission propose, là également à l'unanimité, que ce thème figure dans la nouvelle Constitution. Il apparaît à la commission incontestable que fournir de l'énergie est une tâche essentielle pour garantir des conditions de vie convenables à la population et pour maintenir le développement économique du canton. Dans le même temps, la commission constate que dans un certain nombre de cas, on observe des impacts négatifs, tant sous l'angle social qu'environnemental, liés à la production et à la consommation des énergies non renouvelables et, le cas échéant, concernant le stockage des déchets. De même, une énergie importée très majoritairement de l'extérieur implique, selon la commission, une dépendance risquée. Sur ces bases, la commission propose quatre alinéas. Le premier énonce la mission fondamentale de l'Etat de fournir à la population des ressources énergétiques en suffisance. Cette première thèse ne donne aucune orientation sur les objectifs et sur les moyens retenus dans ce but. C'est précisément l'objet des alinéas suivants. Le deuxième alinéa donne à l'Etat la tâche de réduire la consommation énergétique relative dans le canton. Je cite l'alinéa : « *Le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant.* » Il faut rappeler que cet objectif fait déjà partie du Plan directeur cantonal de l'énergie au plan cantonal, et au niveau fédéral de la stratégie de la Confédération, notamment au travers des objectifs de son programme « Suisse Energie ». Le troisième alinéa donne pour tâche à l'Etat de veiller à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie. Aujourd'hui, il faut rappeler que seulement environ 20% de l'énergie consommée à Genève est renouvelable et qu'il y a par conséquent dans ce domaine un important potentiel qui reste à exploiter. La commission a voulu donner une priorité aux énergies renouvelables, en indiquant clairement que ces formes d'énergie soient privilégiées à toute autre forme d'énergie. Enfin, quatrième alinéa et pas des moindres, cette disposition reprend mot à mot l'alinéa stipulé dans la Constitution actuelle, adoptée en votation populaire le 7 décembre 1986, qui dit : « *Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôt de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton* ». C'est à une large majorité que la commission, par dix voix contre trois, s'est exprimée en faveur du maintien intégral de ce contenu. Rappelons encore qu'en matière d'opposition à l'énergie nucléaire, Genève n'est pas un cas à part, les constitutions baloise et vaudoise donnent toutes deux une invitation aux autorités à aller dans ce sens.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary, pour cette introduction. Nous avons ici deux propositions dont il sera certainement question tout à l'heure : Les Associations de Genève et le groupe G[e]'avance. Je donne la parole à M. Olivier Perroux.

M. Perroux. Merci Madame la présidente. Le groupe des Verts a accueilli favorablement les propositions de la commission, nous souhaitons toutefois y faire quelques remarques. Nous avons pris le parti dans ce débat de ne pas déposer de texte ou de propositions, mais nous prions la commission de prendre bonne note de ces remarques. La première, c'est la bonne direction qui est formulée par ces articles, avec le bémol toutefois que l'alinéa 2 sur les économies d'énergie présente finalement un moyen, mais qu'il serait toutefois préférable que la commission se penche sur la formulation d'un but, d'une finalité. En réalité, en matière énergétique, la meilleure énergie reste toujours celle qu'on n'a pas besoin de consommer parce que c'est celle qui ne va pas prendre sur l'empreinte écologique une place trop importante. Nous souhaiterions que cette notion d'empreinte écologique soit neutre, c'est-à-dire que cette consommation d'énergie sur le canton de Genève ne dépasse pas ce que notre environnement est physiquement capable d'absorber. Nous souhaiterions que ce principe, cette finalité soit inscrite dans la Constitution, et pas seulement un moyen d'économie d'énergie très important, mais qui ne soit pas la finalité que nous souhaiterions voir en matière énergétique. Un mot encore sur le nucléaire, pour rappeler deux ou trois éléments. L'énergie nucléaire est une énergie fossile non renouvelable. L'énergie nucléaire engendre des déchets hautement toxiques dont on ne connaît aujourd'hui aucune manière

de traitement, sinon de les stocker en attendant que cela passe. On parle ici d'attendre plusieurs générations pour que ces déchets se désagrègent d'eux-mêmes, pas une ou deux générations, en moyenne, 6000. La reprise de l'alinéa issu de l'initiative « Energie, notre affaire » nous semble indispensable, mais nous souhaiterions également que dans l'alinéa 1 la commission complète le texte en disant que « *le canton assure un approvisionnement en énergie sans recours à l'énergie nucléaire* ». Nous avons eu une semaine très chargée en matière de nucléaire. Encore ce matin, en France, un incident à la centrale de Cadarache a été classé au niveau 2 ; c'est un incident qui date de juin dernier mais nous avons eu en début de semaine des révélations sur le stockage de déchets français en Sibérie qui a impliqué une réponse d'AREVA qui a dit qu'elle était prête, enfin, à reprendre ces déchets et à les retraiter. Je vais vous citer quelques éléments en guise de réponse à la proposition de G[e]l'avance qui, en l'occurrence, nous semble plutôt une proposition qui va en recul. Je vous cite un éminent politicien qui disait, il y a 25 ans, que dans un avenir prévisible, nous ne pourrions pas nous passer du nucléaire. M. Eggly, ces mots sont de vous. Il y a un peu moins de 23 ans, nous nous passions du nucléaire et nous vivions très bien. Ne revenons pas en arrière, ne rouvrons pas ce débat. Il y a des solutions tout à fait pertinentes et il faut que nous continuions dans la dynamique initiée en 1986.

La présidente. Merci Monsieur Perroux, la parole est à M. Michel Barde.

M. Barde. Merci Madame la présidente. Notre groupe vous propose une nouvelle mouture de cet article qui dirait, en divisant en deux chiffres le proposé qui est là : En chiffre 1, « *Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie* » ; b) « *Il veille avec les communes à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.* » On parle dans ces deux points de l'approvisionnement et des modes d'approvisionnement et ce n'est que dans le troisième point que l'on dit : « *Ils s'engagent à abaisser la consommation par habitant en relation avec le développement de la productivité* ». Si vous me posez la question, je vous dirais que les ampoules à basse intensité permettent d'abaisser la consommation. Les deux premiers points sont l'approvisionnement et les modes d'approvisionnement, le troisième point, c'est qu'on s'engage à baisser dans les conditions que j'ai énoncées. Au chiffre 2, dans la mesure où l'approvisionnement du canton est suffisant, ce dernier collabore aux efforts. Là, on rejoint un peu la disposition vaudoise tendant à se passer de l'énergie nucléaire, sous réserve des évolutions de la technologie. Toute installation de centrale nucléaire, de dépôt de déchets radioactifs, d'usines de retraitement sur le territoire du canton est soumise au référendum obligatoire. La population aura donc de toute façon le dernier mot. Quelques éléments d'appréciation : Il faut savoir que l'autoapprovisionnement de Genève n'est que de 20%, les droits de tirage sur les centrales françaises arriveront à échéance dès 2012. Il est loin d'être acquis qu'ils soient renouvelés. Toutes les projections montrent que sans apport supplémentaire, on se dirigera vers une grave pénurie, dommageable aussi bien sur le plan économique que social. Je vous conseille de lire le dernier livre d'Amin Maalouf, *Le dérèglement du monde*. La page 45 est une page tout à fait essentielle sur les problèmes de l'énergie. Troisièmement, le nouveau (renouvelable, solaire, éolien, géothermique, biomasse) ne fournit que 3 à 4% des besoins en électricité du pays aujourd'hui. Le solaire et l'éolien ne fournissent qu'un demi pour mille de la production d'électricité, alors que la consommation progresse de 2% par an. Comparativement, un seul réacteur moderne de type PPR fournit un 25 % de la consommation de toute la Suisse romande. Le nucléaire ne dégage pas de CO₂. Il y a des déchets, c'est vrai, mais c'est bien la raison pour laquelle la tendance est aux voitures électriques. Pour consommer du courant, il faudra bien alimenter. Enfin, il faut maintenir les options ouvertes, c'est pour cela qu'un référendum obligatoire est prévu, tout en laissant au corps électoral le soin de se prononcer.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Yves Lador.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Nous voulons remercier la commission pour le texte tout à fait intéressant qu'elle nous propose. Nous avons un problème tout particulier avec le premier alinéa, dans la mesure où il nous paraît être formulé de façon insuffisante, sous-entendant que l'on peut, aujourd'hui, faire un approvisionnement en énergie sans tenir compte du contexte dans lequel on est, alors que nous sommes justement dans un monde qui est limité. C'est la raison pour laquelle nous pensons que pour éviter ce genre de message selon lequel les questions énergétiques seraient simplement en libre service, il faudrait ajouter à ce premier alinéa le fait que cet approvisionnement doit se faire dans le respect des principes du développement durable et du droit supérieur. Pourquoi le droit supérieur ? C'est vrai que comme cela a déjà été dit par un de nos collègues, on peut le mentionner quand c'est nécessaire ; cela nous semble être le cas car, en matière d'énergie comme en matière de pollution, il arrive trop souvent à Genève que le droit supérieur ne soit justement pas respecté, il est utile de le répéter. Il nous paraît aussi indispensable que le canton veille à une utilisation économe et efficace de l'énergie. Il est dommage que ceci n'ait pas été retenu par la commission comme nous l'indique le rapport, car le deuxième alinéa pourrait entraîner toute une série d'ambiguïtés, parce qu'on peut avoir une diminution individuelle de la consommation et puis, en fait, par une mauvaise utilisation de l'énergie, continuer à accroître l'utilisation globale de l'énergie dans le canton. Il est donc important que ces éléments y soient. Bien entendu, par rapport à la question du débat sur le nucléaire qui vient d'être amenée, notre collègue Perroux vient de donner des arguments auxquels nous nous rallions tout à fait. Nous demandons effectivement que l'article tel qu'il est dans la Constitution soit maintenu et préservé. Il n'est pas possible et pas compatible de vouloir faire payer par autant de générations notre consommation actuelle dans une optique qui soit durable. C'est une irresponsabilité totale. Il n'est pas possible de vouloir jouer avec ces instruments, c'est une énergie qui est foncièrement polluante. En termes de lectures, puisque M. Barde nous en conseille une, je voudrais lui conseiller celle de Jarred Diamond sur l'effondrement des civilisations dû à une mauvaise gestion des ressources écologiques. Je termine encore en disant que nous venons de prendre connaissance des propositions du groupe des Verts, et nous pouvons effectivement nous rallier aux propositions formulées.

La présidente. Merci Monsieur Lador, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Loretan. Madame la présidente, la majorité du groupe PDC est favorable à la proposition de G[e]l'avance qui souhaite une formulation améliorée de la constitution vaudoise et le référendum obligatoire pour l'installation de centrales nucléaires, de dépôt de déchets radioactifs et de retraitement. Nous ne pouvons hélas pas exclure une éventuelle pénurie d'énergie dans le canton, l'autoapprovisionnement de Genève n'est que de 24%. Nous restons toutefois très soucieux de favoriser en priorité les énergies renouvelables, mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui celles-ci sont insuffisantes pour couvrir nos besoins, les besoins du canton, et qu'un recours temporaire à l'énergie nucléaire pour pallier ce manque ne peut pas être catégoriquement exclu. La majorité du groupe PDC est d'avis qu'il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre aux responsables gouvernementaux tout en garantissant le droit de la population à se prononcer. Soumettre le recours à l'énergie nucléaire au référendum obligatoire est un garde-fou indispensable. Nous voulons tous éviter le recours au nucléaire en favorisant les autres sources d'énergie, mais il serait aléatoire de couper toute possibilité à y recourir en ultime recours. Ce recours éventuel comme *ultima ratio* doit être compris comme transitoire. Nous sommes conscients des problèmes de sécurité que représentent les centrales nucléaires et le recyclage des déchets. Cet article devrait donc fortement inciter le canton et les communes à trouver à développer d'autres solutions énergétiques. Notre mission de constituants est également de nous attaquer aux vaches sacrées et de ne rien considérer comme acquis. Il est nécessaire que nous ayons une discussion de fond sur cette problématique et une discussion ouverte sur les enjeux d'une modification ou du maintien des actuels articles de la Constitution, notamment l'article 160 E, tout en gardant à l'esprit la votation populaire de 1986. Notre devoir n'est pas de faire une *tabula rasa* des dispositions existantes mais de les examiner sereinement à la lumière

des enjeux, des problèmes et des défis notamment énergétiques du siècle qui vient vers nous.

La présidente. Merci Monsieur Loretan, la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. Notre groupe approuve en substance les propositions de la commission 5, mais selon nous, l'article n'est pas rédigé de manière satisfaisante. C'est pour cela que nous préférons et recommandons l'adoption de la présentation faite par M. Barde. Quant à la proposition des Associations de Genève, elle nous paraît peu utile et redondante en particulier avec ce que nous avons discuté le mois dernier. Permettez-nous d'insister sur un point qui est la *société à 2000 watts* dont certains ici ne manqueront pas de s'inspirer. Nous disons sans ambages que ceux-ci répètent un slogan sans comprendre eux-mêmes ses implications, à l'image de ce conseiller d'Etat fribourgeois qui, mardi dernier dans *Le Temps*, confondant réduction des émissions de CO₂ et baisse de consommation d'électricité, prétendait avant tout réaliser la *société à 2000 watts* grâce au développement des énergies renouvelables. Nous reviendrons au moment venu sur cette question et nous dirons aux Genevois ce que cela signifie en termes de sacrifices, en cas de mise en œuvre. Quand à M. Lador, ardent lecteur semble-t-il de Jarred Diamond, je lui ferais remarquer que dans les civilisations qui y sont décrites, c'est justement parce que finalement, en dernière analyse, elles ont manqué d'énergie qu'elles ont péri.

La présidente. Merci Monsieur Kunz et je passe la parole à M. Nils de Dardel.

M. de Dardel. Madame la présidente. A l'époque en 1986, quand l'initiative qui a conduit à l'article 160 E actuel a été votée, la proposition était impertinente, en tous cas elle aurait été définie comme impertinente sur le plan constitutionnel par certains d'entre nous, par exemple par M. Hottelier. Elle a quand même été acceptée par une bonne majorité populaire, à notre avis cette majorité existe toujours, si bien que cette proposition « impertinente » est totalement pertinente ! Tout à l'heure M. Lador a préconisé que l'on maintienne dans la constitution l'article 160 E, et nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition. Malheureusement, elle n'a pas été faite par écrit, mais il nous semble pour le moins inconcevable que cette disposition actuelle soit purement et simplement supprimée, limitée ou réduite. Nous nous opposons catégoriquement aux propositions faites par G[e]avance, mais nous sommes un peu sceptiques par rapport à la rédaction de la commission. En effet, elle a passé à la tondeuse la belle chevelure de l'article 160 E actuel. Par exemple, toutes les mesures d'économie d'énergie, définies de manière très détaillée, au plan des bâtiments publics et privés, des transports, propriétés industrielles, et au plan de la gestion d'acquisition et de la distribution d'énergie, seraient supprimées de la constitution. Pour nous, cela ne va pas. Un autre élément a été supprimé. Dans la disposition de l'article actuel qui prévoit l'opposition du canton à toute installation nucléaire, en particulier dans le voisinage du canton, tout préavis cantonal dans ce cadre-là - il y a des préavis cantonaux du point de vue du droit fédéral - doit être fait sous forme de loi. C'est une disposition extrêmement importante car, comme on le sait, la loi permet le référendum facultatif, sinon ce sera la Conseil d'Etat qui prendra la décision pour le canton. Il y a là aussi une restriction qui, à notre avis, ne s'impose nullement. Nous défendons le maintien, avec quelques améliorations éventuelles, de l'article 160 E de la constitution.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rassurer M. Kunz, je comprendrais parfaitement la totalité de ses propos, j'espère qu'il comprendra lui aussi ce dont je vais parler. La première chose est que certaines interventions ont essayé de faire croire que si on inscrit l'interdiction du recours à l'énergie nucléaire dans la Constitution, cela va nous empêcher éventuellement, au cas où ce serait indispensable d'y recourir, de ne pas

pouvoir le faire. Ils essayent d'inverser les rôles, de dire que s'il faut un recours, il faut que les partisans de ce recours procèdent à une initiative constitutionnelle ou à une loi constitutionnelle qui sera soumise au peuple. Ce qu'ils veulent faire maintenant, c'est inverser les choses, c'est-à-dire que ceux qui voudraient interdire devraient se mobiliser, faire tous les efforts que l'on sait sur le plan des votations référendaires. Eh bien non, l'Assemblée a décidé de recourir à une consultation du peuple, c'est dans la loi constitutionnelle, l'article sur l'énergie nucléaire représente une consultation grandeur nature et pas seulement une consultation, c'est une volonté populaire. Pour l'eau, je rejoins M. de Dardel. Il faut que l'ensemble du texte accepté par le peuple sur l'énergie nucléaire figure dans la Constitution actuelle. Il n'est pas question pour nous de supprimer ce que le peuple a voulu. Ce sera également le cas en ce qui concerne le logement, vous l'avez dit en commission. L'ensemble des dispositions qui ont été voulues par le peuple doivent être maintenues. C'est une exigence en ce qui nous concerne. Concernant les éléments qui sont dans les propositions de la commission, nous en approuvons le principe mais avec le maintien intégral de la disposition constitutionnelle actuelle dans le projet de notre future Constitution.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Gardiol. Madame la présidente, le groupe socialiste pluraliste est favorable de manière générale aux propositions de la commission 5 au sujet de l'énergie. Nous désirons que la Constitution marque plus fermement la nécessité que le canton soit pionnier en matière d'économie d'énergie et qu'il soit proactif dans le soutien de la recherche et du développement des énergies renouvelables. C'est ainsi nous semble-t-il qu'il pourra aider notre pays à sortir du nucléaire, dans les plus brefs délais. En effet, malgré les recherches entreprises depuis des dizaines d'années, force est de constater que les problèmes de sécurité et de gestion des déchets nucléaires ne sont toujours pas réglés de façon satisfaisante, et qu'ils ne le seront pas encore pendant longtemps. Il nous semble donc inconcevable que nous participions d'une manière où d'une autre à la prolifération de certains déchets radioactifs ayant un pouvoir de nuisance qui ont déjà été évoqués par plusieurs préopinants. Toutes les solutions envisagées à ce jour ne peuvent exclure un risque d'erreur humaine ou d'accident naturel en ce qui concerne les centrales nucléaires. Lorsque nous mesurons les conséquences que pourrait avoir une telle erreur ou un tel accident, nous ne pouvons nous contenter que d'une réponse affirmant que de toutes manières le risque zéro n'existe pas. Actuellement, de par le monde, des mers, des lacs, des rivières continuent à être gravement polluées par des rejets ou des déchets radioactifs. Il suffit de rappeler que l'usine de retraitement de La Hague déverse des centaines de mètres cubes par jour de boue radioactive dans la Manche, contaminant ainsi toute une chaîne alimentaire et toute la région. Même si c'est avec une faible dose, la longue durée de vie de cette radioactivité fait que les seuls déchets de la Hague en France et de Sellafield en Angleterre sont équivalents à un accident nucléaire de grande échelle, selon un rapport du parlement européen en 2001. Dire que le nucléaire peut nous aider à lutter contre l'effet de serre comme le prétendent certains aujourd'hui c'est oublier que la construction de centrales et des différentes phases de production du combustible dont elles ont besoin produisent une énorme quantité de CO₂. Une telle solution nous fait simplement passer de Charybde en Scylla. Pour les raisons indiquées, nous soutenons le maintien de l'interdiction de construction de centrales dans notre canton et dans notre région.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol, je donne la parole maintenant à M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente, le groupe Radical-Ouverture au sujet du nucléaire se rallie entièrement à la position exprimée par M. Loretan, cette position résume exactement notre façon de voir les choses dans le nucléaire. Maintenant, à titre personnel en tant que membre d'Ecologie libérale, j'aimerais attirer votre attention sur une chose : la proposition de la commission et la proposition du groupe G[e]avance sont parfaitement compatibles et

complémentaires. L'article 160 E alinéa 5 de la Constitution genevoise actuelle est de nature programmatique, mais n'offre aucune possibilité juridique de contraindre les autorités de le respecter en tout temps. Avec le référendum obligatoire, et vous l'avez très bien dit M. de Dardel, avec la loi on a le référendum mais celui-là, il est facultatif. Avec le référendum obligatoire nous avons un garde-fou, comme cela a été dit et un « sarcophage démocratique de sécurité ».

La présidente. Merci, et je passerai la parole à M. Jacques Weber.

M. Weber. Merci Madame la présidente. En fait je commencerai dans mon intervention par remarquer que je suis vraisemblablement le seul scientifique dans cette assemblée, du moins je ne crois pas que l'on trouve chez d'autres constituants mes formations de physicien. Le problème de l'énergie m'a toujours intéressé, fasciné même, et je vais m'exprimer du mieux possible en évitant bien entendu les mots techniques. Il est clair que le groupe Libéraux & Indépendants soutient la proposition du groupe G[e]l'avance. Sans le mentionner, elle est plus proche du concept *société à 2000 watts* que le texte de la commission 5. *Société à 2000 watts* n'est pas difficile à comprendre : c'est une société qui consomme moins d'énergie, qui a des technologies permettant d'atteindre cet objectif de 2000 watts, même si nous en sommes aujourd'hui très loin (6000 à Genève) et enfin qui subventionne les technologies qui ne sont pas encore rentables, de façon à ce qu'on puisse les installer peu à peu et mettre en place des technologies pour remplacer les anciennes. Alors, assurer un approvisionnement suffisant en énergie pour le canton alors que l'on sait – c'est un des buts du Conseil d'Etat, il le martèle à droite et à gauche, entre autres lorsqu'il parle des questions de logement, de mobilité accrue – le Conseil d'Etat vise 200'000 habitants de plus à Genève et 100'000 emplois pour 2020 à 2030. Par rapport à la consommation actuelle, 200'000 emplois de plus, cela signifierait une augmentation totale de l'énergie du canton de 50% environ. Je pense qu'il vaut mieux quand même, même si cela peut présenter certains défauts, parler de consommation totale du canton. Cela veut dire qu'il faudrait, en l'espace de quinze ans, trouver 50% d'énergie supplémentaire, alors que les nouvelles technologies – M. Barde l'a souligné – en sont actuellement à remplir les besoins en énergie à hauteur de, au mieux, quelques pourcents. Donc, il faudrait, pour arriver à résoudre la question de l'approvisionnement suffisant, soit « mettre le paquet » sur le développement de ces technologies, cela se fait dans les instituts de technologie, entre autres à l'EPFL, un peu partout dans le monde, mais c'est du ressort de la recherche appliquée et non fondamentale. Je me demande s'il ne faudrait pas parler plutôt de baisse, puisque, effectivement, une baisse dans les conditions de M. Barde serait envisageable, mais alors elle devrait concerner les énergies fossiles. Ce sont elles qui contribuent le plus au rejet de CO₂, et je pense que c'est dans cette direction-là qu'il faudrait aller.

La présidente. Merci Monsieur Weber. D'ailleurs maintenant il va falloir que je dise à M. Barde et à M. Ducommun que le temps de leur groupe est épuisé pour ce point. Je donne la parole à M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci Madame la présidente, je serai bref. Au nom du groupe UDC j'apporte le soutien à la proposition de M. Barde et du groupe G[e]l'avance.

La présidente. Merci Monsieur, la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Merci Madame la présidente. J'avais envie de le faire tout à l'heure et je vous prie de m'en excuser, je trouve effectivement, comme cela a été souligné, le document fourni par la commission 5 tout à fait exemplaire et sérieux. Le groupe MCG est farouchement opposé au recours à l'énergie nucléaire telle qu'elle est aujourd'hui. Au même titre que les Verts et que les Associations, nous estimons que nous devons veiller aux générations futures. C'est à ce titre que nous ne pouvons pas les priver de ce recours dans le futur, si la technologie permet de régler le problème brûlant de ces déchets de manière sûre et conforme aux règles

de prévention. Nous soutenons donc la proposition de G[e]l'avance dans la mesure où elle garde cette porte ouverte. Pour le reste, les sociétés ne progressent jamais par des interdits qui figent tout.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, le groupe des Verts n'a plus de temps non plus, il n'y a plus d'autres personnes sur la liste de prise de parole. Je vous remercie pour ce débat, on voit bien qu'il y aurait pu se prolonger. Je propose de passer au point concernant le climat, M. Jérôme Savary va l'introduire.

Point 4 Climat

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente. Il est apparu aux membres de la commission que le thème du climat doit être introduit dans la nouvelle Constitution. Si tel était le cas, ce serait une nouveauté suisse, tant au plan fédéral que cantonal, puisqu'aucune constitution n'inclut à ce jour de disposition concernant le climat. La commission s'est référée d'abord à l'avis unanime des experts pour demander qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre soit opérée dans les pays industrialisés, par 2 au moins en Suisse, par 5 aux Etats-Unis à titre de comparaison, en fonction des émissions relatives de ces deux pays. Seule une réduction massive de ces émissions permettra de nous prémunir contre une série de catastrophes liées, en ce qui nous concerne, à la fonte des glaciers et aux dérèglements météorologiques. La commission a également lu et entendu le rapport du professeur Stern, commandé par le gouvernement britannique, qui, prédit une catastrophe si rien n'est fait autour de la planète, en articulant le chiffre de 5'500 milliards d'euros au titre des conséquences dues au réchauffement climatique d'un point de vue économique. Enfin, la commission souhaite souligner l'opportunité que représenterait pour l'économie de Genève de créer des emplois pour développer des technologies qui puissent être conformes à cet objectif de réduction. La proposition de la commission dit ceci « *Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux accords internationaux* ». A l'origine, la proposition du petit groupe de préparation était de diviser ces émissions par deux, en suivant une baisse de 1% par année. A cette proposition qui donnait un objectif chiffré, la commission a jugé préférable de laisser une marge de manœuvre suffisante, de manière à pouvoir intégrer des émissions futures en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est pour cela que l'objectif proposé par la commission est un objectif plancher, à savoir un minimum, à savoir comme le dit la proposition, au minimum selon les accords internationaux. Actuellement, il existe déjà un tel objectif au niveau des accords internationaux. Il s'agit du protocole de Kyoto qui demande à la Suisse qui a ratifié ce texte, d'atteindre d'ici 2012, au moins 8% de moins de ses émissions par rapport au niveau de 1990. Comme vous le savez aussi, une nouvelle conférence des Nations-Unies aura lieu à Copenhague entre les 17 et 18 décembre de cette année, qui vont déboucher sur une négociation et certainement de nouveaux objectifs fixés au niveau international. C'est donc par une large majorité de 11 voix pour et deux abstentions que la commission vous fait cette proposition, à savoir de réduire les émissions de GES au minimum conformément aux accords internationaux.

La présidente. Merci Monsieur Savary, nous avons trois propositions, une proposition de l'UDC, une des Associations de Genève et une du groupe socialiste pluraliste. M. Roberto Baranzini demande la parole.

M. Baranzini. Merci Madame la présidente. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la décision de la commission 5 de faire figurer le thème du climat dans le projet de constitution. Certes, a priori, je dirais, que le fait que le réchauffement climatique est un problème actuel pourrait être une raison pour ne pas l'insérer dans un projet de constitution qui se veut pour le siècle à venir. Cependant, le réchauffement climatique n'est pas seulement un problème actuel. Il est aussi un problème qui est destiné à rester actuel pendant longtemps. Tout

d'abord, parce qu'il est suffisamment grave pour ne pas risquer de sortir des agendas politiques futurs, mais aussi, tout simplement, à cause de la grande inertie des phénomènes impliqués. Le climat est ainsi un thème qui mérite un article constitutionnel et c'est justement dans le cadre du chapitre « Environnement, territoire » des tâches de l'Etat qu'il faut le traiter. En effet, si un consensus s'est dégagé quant à l'urgence du problème, un même consensus existe pour considérer que les instances de régulation doivent être étatiques ou tout au moins collectives. En lisant le commentaire de l'article nous avons été frappés par l'effort de la commission pour trouver une formulation de plus en plus générale. Par notre intervention, nous aimerions encourager la commission à poursuivre cet effort. En effet, la formulation actuelle n'évoque pas la finalité, le but, c'est-à-dire combattre le changement climatique. Elle fait uniquement référence aux moyens, à une solution unique, de surcroît : la réduction des gaz à effet de serre. Le risque est donc de figer une solution qui pourra ne plus être d'actualité à l'avenir. En d'autres termes, si nous sommes d'accord sur le fait qu'il y a un problème, en revanche la solution n'est pas unique, ni aujourd'hui, ni a fortiori, demain. Déjà actuellement d'autres pistes sont explorées, par exemple les études sur l'augmentation de la capacité d'absorption du CO₂ par la biomasse. Mais surtout, nous ne pouvons pas exclure que dans les années à venir, des solutions inattendues soient trouvées, et alors la norme constitutionnelle ne sera plus en mesure de fonder le combat contre le réchauffement climatique. Si vous me passez l'expression, la formule actuelle implique une date de péremption trop courte, alors que le problème du réchauffement climatique est destiné, lui, à perdurer. Pour conclure, nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas de contester la pertinence de l'article, mais bien au contraire de suggérer l'extension de sa portée par une formulation plus générale sans s'enfermer dans un seul aspect. Nous pouvons avancer une proposition, l'article pourrait être légèrement modifié de la façon suivante : « *Le canton combat le réchauffement climatique, au minimum conformément aux accords internationaux ratifiés par la Confédération.* »

La présidente. Merci Monsieur Baranzini, je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Dans la poursuite de ce qui vient d'être dit par le préopinant nous souhaitons aussi remercier la commission pour cet article sur le climat. En effet, c'est une des questions les plus urgentes et les plus cruciales au 21^{ème} siècle, elle ne peut pas ne pas se retrouver dans les dispositions constitutionnelles. Mais nous aimerions aller plus loin, et dans ce qui vient d'être proposé, il nous consent que de nouvelles étapes doivent être faites. La question du climat n'a rien d'une question de mode. La question du climat vise notamment à éviter un basculement du processus climatique global dans l'inconnu, vers des catastrophes de type irréversible. J'aimerais rappeler qu'après le 4^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont eu lieu, à Copenhague, en avril dernier, des réunions scientifiques sur le suivi du GIEC. Il s'avère, et on le voit quotidiennement par les nouvelles, que l'évolution du phénomène, notamment dans les régions polaires, sont plus graves et plus rapides que ce que prévoyaient certains des pires scénarios du GIEC. Les conséquences sont déterminantes pour la survie même de notre société. Ce n'est pas quelque chose qui peut être mis de côté. Nous proposons précisément que le canton contribue dans tout ce qui est dans son pouvoir aux efforts visant à ce que le climat ne franchisse pas ce point de basculement. Nous pensons aussi qu'il doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans des proportions telles qu'elles sont indiquées aujourd'hui par les instances de la communauté scientifique internationale, notamment le GIEC. C'est absolument essentiel. Je dirais de plus qu'il est même paradoxal de voir qu'ici, et encore ces dernières semaines, des responsables d'organismes locaux ou régionaux viennent se former à Genève pour voir ce qui doit être entrepris au niveau local ou régional pour lutter contre le réchauffement climatique. Nous-mêmes nous accueillons des instances comme le GIEC ou l'Organisation météorologique mondiale, nous ne prenons pas aussi à notre charge notre part de responsabilité dans le réchauffement climatique. Dans cette perspective concernant l'effort qu'il est à faire en matière de réchauffement climatique par Genève, il y aura encore d'autres propositions qui seront précisées dans la lettre

envoyée par la commission à des associations. Néanmoins, dans l'intervalle, nous aimerions proposer à l'ensemble des membres de la commission la lecture du rapport d'une des associations, Noé 21, qui a précisément fait l'effort d'appliquer à la situation de Genève les recommandations issues du dernier rapport du GIEC. C'est le premier document qui nous permet de tirer les conséquences de ces études internationales sur ce qui doit être fait à Genève. En vue de la réflexion de la commission, j'ai le plaisir de vous remettre, Monsieur le président et Monsieur le rapporteur, des exemplaires à l'intention de l'ensemble des membres, à lire pour alimenter vos travaux.

La présidente. Merci Monsieur Lador pour votre ponctualité. La parole est à Mme Claire Martenot.

Mme Martenot. Exactement dans le sens de ce qui vient d'être dit, le groupe Solidarités souhaite que la proposition de la commission 5 sur le climat soit précisée en renforcée. Dans le texte proposé, la référence à la diminution des émissions cantonales de GES, ce sont les accords internationaux. Or cette référence n'est pas satisfaisante, car ces accords sont issus de compromis politiques qui ne vont jamais aussi loin et sont insuffisants au vu des recommandations des experts du climat. Conformément à une proposition collective initiée par l'association Noé 21 dont on vient de parler, proposition collective qui parviendra prochainement sur le bureau de la Constituante, nous proposons de remplacer les mots « au minimum conformément aux accords internationaux » par : «au moins dans les proportions recommandées par le groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat, le GIEC. Les recommandations du GIEC sont de réduire les émissions de GES de 40% en 2020 et de 90% en 2050, par rapport à 1990. » Contre le réchauffement climatique, nous ne pouvons nous contenter d'une politique de compromis à petits pas, surtout quand on parle d'un texte constitutionnel porté vers le long terme. Encore aujourd'hui nous pouvons lire des articles dans la presse, en particulier dans *Le Courrier*, annonçant que la calotte antarctique diminue beaucoup plus vite que prévu, même par le GIEC. Le groupe Solidarités soutiendra donc la proposition collective de Noé 21 qui précise dans quelle mesure le canton de Genève doit au moins réduire ses émissions de GES. Nous soutenons la proposition présentée par les Associations de Genève.

La présidente. Merci Madame Martenot, M. Pierre Kunz a la parole.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. Les radicaux approuvent en substance l'article qui est présenté par la commission 5. Ils aimeraient rappeler que la constitution n'est pas un document dans lequel il s'agit de faire de l'activisme politique. Rédiger une constitution, c'est rédiger un document fait de propos mesurés et durables. C'est pour cela que nous ne pouvons accepter la proposition des Associations, du texte tel qu'il est présenté parce qu'il s'agit d'un manifeste en réalité. Il est tout simplement excessif s'il se situe dans le travail que nous sommes en train de faire. Dans ce contexte-là, nous aimerions approuver la proposition de l'UDC, qui vise à supprimer les mots « au minimum » dans le texte de la commission, puisqu'ils nous paraissent inutiles et en contradiction avec le reste de la phrase. Par contre, nous serions d'accord de suivre la proposition des socialistes qui consiste à ajouter aux accords internationaux ceux de « ratifiés par la Confédération ».

La présidente. Je vous remercie, et la parole est à M. Philippe Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. Trois remarques. La première, sur la pertinence constitutionnelle du sujet. Je crois que là, il n'y a pas de doutes : le problème du changement climatique est devenu un problème réel, mondial et il doit figurer dans notre Constitution. La deuxième remarque concerne la direction que l'on donne au message constitutionnel, en l'occurrence l'objectif d'une *diminution*. Effectivement, on se demande si cette nécessité va durer éternellement, mais les scientifiques sont unanimes à dire qu'il faudra des dizaines d'années, cent ans pour atteindre des niveaux d'émissions qui soient compatibles avec une

concentration de GES et un climat qui ne soient pas néfastes pour la planète. Je pense donc que si notre Constitution dure 100 ans, nous pourrions en être très fiers. Le troisième point concerne cette question de « au minimum ». Il faut savoir que j'ai participé à toutes ces négociations sur le changement climatique. Nous aboutissons, sur le plan international, à des mesures minimales, car il s'agit de prendre des dispositions par consensus de tous les pays concernés. Vous imaginez que si notre parlement ne devait avancer que par consensus, nous n'arriverions pas très loin sur le plan législatif. Il est tout à fait logique de parler de « au minimum des accords internationaux ». Je rappelle que le protocole de Kyoto, il y a plusieurs années, n'a pas pu entrer en vigueur parce qu'il manquait encore des ratifications ; pourtant il a bien fallu à ce moment-là que l'on commence à initier nos politiques climatiques, notamment notre loi sur le CO₂, parce qu'on ne pouvait pas attendre le dernier moment pour mener une politique. Ce « au minimum » est donc parfaitement légitime et justifié. La formulation de la commission nous convient bien, nous sommes tout à fait disposés à étudier les autres propositions en commission. Mais elle nous plaît beaucoup parce qu'elle est très succincte, très sommaire et claire et que, finalement, on a l'impression que toutes les précisions que l'on pourrait souhaiter devraient elles être faites sur le plan législatif. Ce message proposé par la commission nous satisfait par sa brièveté et sa clarté.

La présidente. Merci beaucoup Monsieur Roch, M. Ludwig Muller a la parole.

M. Muller. Merci Madame la présidente. Nous soutenons ce que vient de dire M. Kunz, et sommes pour la suppression de ces deux mots « au minimum ». Pour le reste je me limite à soutenir l'intervention de M. Kunz.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je ne souhaite pas à certains de mes préopinants de se retrouver enfermés dans une salle avec beaucoup de gaz à effet de serre. Je rappelle ce que vient de dire M. Gardiol, qui a souligné l'importance du fait que dans les constitutions cantonales il y a des avancées par rapport à la législation fédérale et l'influence que cela peut avoir. Je crois que le fait d'indiquer « au minimum conforme aux accord internationaux » s'impose dans la mesure où la Confédération les respecte. Nous espérons que la Confédération les respecte. « Au minimum » a une signification très précise, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas être dans une situation où l'émission des GES soit supérieure aux normes convenues d'une manière contractuelle internationale. A partir de là, je ne vois pas en quoi cela peut gêner, je ne comprends absolument pas que l'on puisse mettre en cause une formulation telle que celle-là. Pour le groupe AVIVO, nous soutenons le maintien de cette proposition rédigée par la commission, à laquelle nous avons d'ailleurs participé activement.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mouhanna et donne la parole à Mme Catherine Kuffer-Galland.

Mme Kuffer Galland. Merci Madame la présidente. Dans un premier temps, le groupe Libéraux & Indépendants avait accueilli favorablement cette proposition. Au vu des propositions et discussions supplémentaires faites aujourd'hui, je voudrais toutefois faire une intervention au nom de notre groupe, pour vous informer que cette disposition ne nous convient plus tellement, et ce, pour les raisons suivantes. Tout d'abord, formellement, la problématique des gaz à effet de serre ne nous paraît pas vraiment avoir de pertinence constitutionnelle, et on pourrait reprendre mutatis mutandis les arguments avancés par M. Hottelier sur la question de la pertinence de la disposition sur l'eau. Ensuite, cette disposition nous paraît redondante par rapport à l'article sur l'environnement, qui a fait l'objet d'un premier débat lors de la plénière du 22 septembre et où il est déjà mentionné notamment « les cantons et les communes protègent les humains et leur environnement, et luttent contre toutes les formes de pollution ». Plus fondamentalement, nous partageons bien

évidemment l'objectif de réduire les gaz à effet de serre, mais ceux-ci ne sont qu'une des multiples formes de pollution contre lesquelles nous devons lutter. Nous contestons donc la proposition de leur attribuer une disposition constitutionnelle particulière. Quant au critère des accords internationaux, il est intéressant, mais paraît poser problème. Qu'advierait-il si les pays signataires de ces accords ne les appliquaient finalement pas ? Serons-nous en mesure dans notre petit mouchoir de poche qu'est le canton de Genève d'assurer isolément le respect de ces accords ? Nous ne nions en aucun cas la nécessité d'agir. Mais la problématique ne nous paraît pas spécifique à Genève, d'autant moins que la politique de l'environnement relève des compétences de la Confédération, et l'enjeu climatique est bien sûr d'ordre mondial. Sans minimiser aucunement l'importance du débat, nous nous demandons si le danger des GES ne pourrait pas être considéré différemment à l'avenir. La question est désormais ouverte sur le plan scientifique, et sans aucunement vouloir diminuer la réalité de ce danger et son importance, nous nous posons la question de savoir si ce n'est pas plus un problème ponctuel qu'un enjeu de société. Puisque nous voulons une constitution courte et durable, nous ne pouvons pas y inscrire des articles qui seraient à la fois répétitifs, voire, donc la disposition sur l'environnement, limitatifs. On ne parle ici que d'effets de serre et de GES et qui sait, vu l'évolution de la recherche scientifique, s'ils ne sont pas voués à une brève échéance, à une brève existence en tous cas.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Saurer. Merci Madame la présidente. Je ne vous cache pas que je suis un peu surpris, pour ne pas dire sidéré par les interventions que je viens d'entendre. Que le réchauffement climatique ne soit pas de niveau constitutionnel, les bras m'en tombent ! C'est certainement le problème majeur ou du moins un des problèmes majeurs du siècle à venir. Ce n'est pas uniquement moi qui le dis, même M. Barroso, président de l'UE a écrit un article dans *Le Temps* pour attirer l'attention sur la gravité de la situation.. et selon vous, il s'agit et d'un fait épiphénomène ! Je suis confus et les mots me manquent ! Visiblement, nous vivons dans deux mondes différents.

Je vous rappelle que le réchauffement climatique signifie que pendant les 150 dernières années la température est montée de 1,5 degrés, un phénomène qui ne s'est jamais produit, autant qu'on puisse juger, dans l'histoire. Nous avons, par rapport à ce phénomène, deux possibilités : soit des économies d'énergie en matière d'isolation des bâtiments et de transfert modal, soit le développement des énergies renouvelables. A ce sujet, il y a de nombreuses personnes de vos milieux qui ont compris la gravité de la situation et qui vont dans cette direction-là. Pour rappel, il y a quelques mois, un consortium s'est créé en Allemagne qui envisage d'investir 400 milliards d'euros !! dans l'énergie solaire dans le désert pour faire revenir l'énergie dans leur pays. Il y a une conscience dans vos milieux de la gravité de la situation et heureusement ils prennent des mesures. Mais nous savons aussi que l'hirondelle ne fait pas encore le printemps. Il faut prendre des mesures politiques assez draconiennes compte tenu de la gravité de la situation. Je vous rappelle que, selon le rapport d'experts déjà cité tout à l'heure, pour que nous trouvions en l'an 2100, nous trouvions les conditions climatiques de 1990, nous devons diminuer en 2050 les émissions de GES de 75%. C'est vrai, c'est une mesure très importante. Mais elle est indispensable si nous voulons que des villes comme New York, Bombay, Alexandrie ne tombent pas sous l'eau ! C'est cela le problème. Compte tenu de la gravité de la situation, le groupe Verts & Associatifs souhaite pour une fois être beaucoup plus explicite dans la Constitution en demandant explicitement une diminution des GES de 75 ou de 80% pour l'an 2050.

La présidente. Merci Monsieur Saurer, la parole est à M. Michel Barde.

M. Barde. Je trouve désolant que l'on doive utiliser des micros pour s'exprimer, cela consomme de l'énergie, je pense qu'on pourrait les éteindre tous et nous exprimer naturellement. J'aimerais rappeler que le développement durable dont on parle sans arrêt dans cette salle implique trois éléments : la préservation de l'économie, du social et de

l'environnement. Nous devons donc trouver un équilibre, car s'il n'y a plus d'équilibre de l'économie, il n'y aura plus de social ; je ne suis pas sûr qu'il y aura énormément d'environnement encore. Nous sommes condamnés à trouver une forme d'équilibre en fonction de la définition même de ce qu'est le développement durable. En fonction de cela, le groupe G[e]avance n'est pas opposé au libellé qui nous est proposé ici mais c'est vrai qu'il est favorable à la suppression du terme « au minimum » et qu'il pourrait ajouter, « conformément aux engagements de la Suisse ». Je répète encore une fois que nous devons garder à l'esprit ce qu'est le triptyque du développement durable.

La présidente. Merci Monsieur Barde, M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Dimier. J'aimerais rappeler ici que l'agriculture est celui des agents pollueurs, celui qui pollue le plus de manière nominale, et je ne voudrais pas que le débat tourne autour de la faim. En ce qui concerne le projet de disposition qui nous est soumis, nous pouvons fort bien nous y rallier. Je ne suis pas sûr que le terme « minimum » soit nécessaire, en revanche il nous semble très important de préciser qu'il s'agit des accords internationaux ratifiés par la Confédération pour que l'on soit très au clair sur ce dont nous parlons. Pour le reste nous pouvons nous satisfaire de cette disposition.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne ayant demandé la parole est M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement revenir sur notre proposition de supprimer les mots « au minimum ». L'adage « le parfait est l'ennemi du bien » le dit, il est néfaste de vouloir faire trop. En ce qui concerne les accords conclus au niveau international, le groupe UDC ne veut pas faire de la constitution un fourre-tout où on peut mettre tout et n'importe quoi.

Pause – Reprise de la séance à 17h30

Information sur la situation budgétaire

La présidente. Chères constituantes et chers constituants, nous reprenons nos travaux. Je souhaite la bienvenue au conseiller d'État Monsieur Robert Cramer et je le remercie d'être avec nous pour la suite de notre ordre du jour. Comme nous l'avons vu lorsque nous avons adopté notre ordre du jour, nous reprenons maintenant le point 5: Information sur la situation budgétaire. Ce point donc est un point d'information et ce n'est pas un point de débat. Il est important pourtant que l'assemblée puisse être au courant de notre situation et M. Thomas Büchi, coprésident et responsable de la question budgétaire au sein de notre Coprésidence nous fera la point de la situation. Il est bien entendu que nous sommes tous responsables des dossiers qui sont traités spécialement par les uns et par les autres au sein de la Coprésidence. J'aimerais d'ailleurs le remercier vivement pour le travail qui a été mené. J'aimerais remercier aussi le groupe budget du Bureau qui a travaillé avec lui, ce groupe composé de MM. Chevrolet, Mouhanna, Muller et Tornare qui, ces derniers temps, ont vraiment beaucoup travaillé pour faire des propositions intéressantes et importantes, ainsi que notre secrétaire générale qui, en contact avec notre administration, a préparé les dossiers et les documents nécessaires. Je passe la parole à M. Thomas Büchi.

M. Büchi. Merci. Je suis quand même content d'apprendre que je ne porte pas sur les épaules toute la responsabilité des dépenses de notre assemblée, mais bien leur gestion administrative. Voici une petite information factuelle sur les péripéties que nous avons vécues ces dernières semaines concernant les questions budgétaires. Chacun a déjà été informé par les chefs de groupe ou par les membres du Bureau, au fur et à mesure de ce qui se passait. Nous avons eu un refus de la commission des finances d'entrer en matière sur

notre budget 2009. Ensuite, le Conseil d'État a déposé un budget 2010 qui était en fait la copie conforme du budget qui avait déjà été déposé fin 2008 et qui nous empêche, en fait, de fonctionner par rapport à l'année prévue 2010. Nous avons eu beaucoup de négociations avec la commission des finances, plusieurs auditions et à notre surprise, après une audition où nous avons pris l'engagement de revoir nos comptes, la commission des finances a refusé la rallonge, alors que nous nous étions engagés à étudier l'exactitude de nos comptes en allant dans le sens d'une diminution de 10% de nos dépenses. Cela a été d'autant plus étonnant que le lendemain du refus de la commission des finances j'ai remis personnellement les dossiers au président de la commission des finances sur la situation des projections budgétaires exactes pour l'année 2009.

J'ai quand même le plaisir de vous annoncer que nos dépenses réelles 2009 seront de 15% inférieures au budget que nous avons voté au mois de mai dernier, budget qui, je vous le rappelle, avait été établi sur la base d'évaluations faites pendant l'hiver dernier et sur lequel nous avons dû inventer le fonctionnement de notre assemblée, n'ayant pas d'expériences passées sur lesquelles pouvoir agir plus précisément. De par la connaissance exacte de l'état de nos comptes et des moins 15% que nous aurons donc au 31 décembre 2009, nous avons pu extrapoler aussi une projection de nos comptes 2010 et très sereinement, nous pouvons aussi tabler sur une projection de comptes d'environ moins 10% pour l'année 2010. Ce que nous n'avons pas accepté et cela a été l'objet de notre conférence de presse du 2 octobre 2009, c'est le comportement de la commission des finances qui s'est empressée de voter avant que nous remettions nos projections de comptes et nous avons dit stop. Cela a été le slogan de dire: « nous sommes en colère, mais ne voulons pas la guerre » et nous voulons un rapport correct, cordial, sérieux et professionnel avec la commission des finances. Nous ne sommes pas là pour dilapider les fonds de nos citoyens. Nous pensons et le groupe budget et ensuite le Bureau pensent, qu'au stade actuel, puisque dans le fond nous répondons exactement aux souhaits de la commission des finances qui nous demandait de trouver un chemin d'économie de 15% pour 2009 et 10% en 2010, avec objectivité, que nous avons répondu à leurs attentes et nous pensons objectivement aujourd'hui que la situation et nos relations devraient se normaliser avec la commission des finances.

Nous allons redéposer, sur la base de nos projections, une demande de rallonge budgétaire conforme au moins 15% pour 2009 et avec des projections de comptes également inférieures de 10% pour 2010. Voilà pour les informations que nous tenions à vous transmettre aujourd'hui et nous travaillons vraiment pour avoir une relation cordiale et correcte maintenant avec la commission des finances du Grand Conseil. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Büchi. Je vous propose que nous reprenions notre ordre du jour au point 8 et nous en sommes au point 5, les Services industriels. Je donne la parole à M. Jérôme Savary rapporteur pour l'introduction de ce point.

Les Services industriels

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente. Pour la commission, la question des Services industriels doit figurer dans la Constitution genevoise à une majorité évidente: 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. La commission estime que les activités proposées sous le terme Services industriels représentent un ensemble de besoins fondamentaux pour la population et qu'à ce titre, il s'agit de lui réserver une place dans notre nouveau texte. En l'état, la thèse qui vous est proposée n'est pas une thèse définitive et le thème devra en tout cas être approfondi ultérieurement en regard notamment de ce qui concerne les nombreuses dispositions des articles 158 A, 158 B, 158 C, 159 et 160 de l'actuelle Constitution qui, pour l'heure, n'ont pas été débattues. Les sujets concernés sont notamment le capital de dotation

des SIG, la question de la propriété et de la responsabilité, l'utilisation du domaine public et des redevances et enfin les prérogatives respectives du Grand Conseil et du Conseil d'État. Sous ces différents aspects, il s'agit notamment de déterminer s'ils sont de rang constitutionnel ou plutôt du niveau de la loi. Pour l'heure, le premier alinéa qui vous est proposé se base sur l'article 158 de la Constitution actuelle qui, pour rappel, avait été introduit en votation populaire le 16 décembre 2007. Vous avez là une série de prestations traditionnellement offertes par les Services industriels genevois, par l'opérateur, qui selon la proposition, sont placées sous monopole public cantonal, à savoir l'approvisionnement de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique. Sont concernés également l'évacuation et le traitement des eaux usées, enfin l'incinération des déchets. Concernant ce dernier point des déchets, il convient de préciser que les filières existantes de recyclage et de valorisation des déchets, par exemple le PET ou l'aluminium, devront continuer à relever du marché libre et qu'il n'est pas question pour la commission de les inclure au sein du monopole. De la même manière, la commission est consciente que le marché de l'électricité est en partie libéralisé aujourd'hui pour ce qui est des grands consommateurs et qu'à l'horizon 2014 se posera le débat de savoir si oui ou non les ménages seront concernés également par cette libéralisation. En l'état, la commission propose simplement de reprendre la disposition que l'on trouve à l'article 158, alinéa 2 de la Constitution actuelle qui prévoit déjà que l'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève. Pour le surplus, le second alinéa fixe à l'opérateur deux objectifs en lien avec la politique plus générale de l'énergie qui fait également l'objet d'une proposition comme on en a débattu tout à l'heure dans la commission, à savoir réduire la consommation d'énergie et d'autre part, promouvoir les énergies renouvelables.

J'ajouterai encore que la commission a procédé à une audition collective de Mme Pflieger qui est professeur à l'Université de Lausanne, de M. Hurter qui est le directeur général des SIG et de M. Epelly qui est le chef du service cantonal de l'énergie et que cette audition très intéressante a certainement permis de clarifier un certain nombre de points jusqu'à présent, qu'il s'agira par la suite de reprendre notamment en lien avec les articles qui n'ont pas encore été examinés à partir de la Constitution actuelle.

La présidente. Merci Monsieur Savary pour votre introduction. Nous avons deux propositions sur ce point, une proposition du MCG et une proposition des Associations de Genève. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Merci Madame la présidente. Le groupe MCG estime qu'il n'est pas pertinent de se prononcer sur le sujet des Services industriels tel qu'il est rédigé actuellement dans la mesure où, d'une part, le droit fédéral a cassé le monopole de l'électricité pour les grands consommateurs et que celui-ci tombera totalement dans un proche avenir. Une Constitution ayant une durée de vie manifestement supérieure à une poussière d'années, il n'est pas raisonnable de vouloir mentionner dans notre texte un monopole dans ce domaine. Il ressort d'ailleurs de l'audition du professeur Luzius Mader qu'un tel monopole n'est tout simplement pas possible. En outre, nous estimons qu'il convient d'aborder la question des entités publiques en une seule fois et que cette question est un cours d'examen par la commission 3 traitant des institutions. Nous demandons donc à l'assemblée de ne pas se prononcer, évidemment quand je dis assemblée c'est la commission, de ne pas se prononcer en l'état tant que, d'une part, la question du statut futur de l'ensemble des entités de droit public n'est pas réglée et que, d'autre part, nous demandons que la question du monopole des Services industriels soit réexaminée en tant que principe constitutionnel.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Mizrahi. J'aimerais m'exprimer ici au nom du groupe socialiste pluraliste tout d'abord pour soutenir fermement la proposition qui a été faite par la commission 5 par rapport à la garantie du monopole des Services industriels.

Une fois les élections passées, nous voyons que les masques commencent à tomber et nous assistons ici au premier exemple. Malgré un vote populaire particulièrement clair, 60% de majorité pour le monopole de l'électricité, près de 80% pour le monopole de l'eau en faveur des Services industriels, le MCG qui prétend défendre les habitants de ce canton, la population, les droits populaires, etc. veut s'en prendre à nos services publics. C'est peut-être le lieu de rappeler que même si le MCG a remporté un succès aux élections cantonales, il n'est pas encore majoritaire dans ce canton. La majorité de la population ne veut pas, c'est particulièrement vrai à Genève, de la privatisation des Services industriels, en particulier l'électricité.

La majorité de la population ne veut pas d'un système à la californienne, synonyme de la fin de la garantie de la fourniture d'électricité et synonyme de coupures de courant. Vous essayez maintenant de noyer le poisson avec votre proposition sur un débat juridique qui a déjà été tranché en toute connaissance. Le mandat a été donné par le peuple à nos autorités dans tout la mesure du possible de défendre le service public, dans toute la mesure où le droit fédéral le permet et Monsieur Luzius Mader n'a pas du tout dit que le droit fédéral ne laissait aucune marge de manœuvre, vous le savez bien. Il s'agit d'une tentative du MCG de noyer le poisson alors que le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de rappeler que le monopole de droit est tout à fait possible, en tout cas en ce qui concerne la distribution. Les étapes éventuelles supplémentaires, qui seront soumises au référendum au niveau fédéral, concernent la possibilité de libéraliser au niveau de la production, et ne touchent pas le monopole de droit en matière de distribution. Il est donc parfaitement légitime comme le propose la commission 5 d'ancrer ce monopole au niveau de la Constitution. Nous soutenons également l'amendement des Associations qui vise à élargir et non pas seulement parler des énergies, mais également de la limitation de la consommation d'eau, parce que n'en déplaise à M. Kunz, ce n'est pas parce qu'ici nous avons assez d'eau, que c'est une raison pour la gaspiller. Nous soutenons donc cette proposition de modification du groupe des Associations.

La présidente. Merci. La parole est à M. Boris Calame.

M. Calame. Je vous remercie Madame la présidente. Le premier article nous convient totalement. Dans le second article, nous souhaiterions effectivement que « énergétique » soit remplacé par « ressource » qui couvre un panel plus grand.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Marco Föllmi.

M. Föllmi. Madame la présidente, bien que nous soyons favorables au monopole des Services industriels et au rôle qu'il joue, le groupe PDC aimerait soutenir la proposition du MCG qui vise à remettre à plus tard le débat des Services industriels, mais nous voudrions que ce soit essentiellement en lien avec l'analyse qui est en cours sur les entités publiques.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a la parole.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. Si vous me le permettez, j'aimerais juste répondre en préambule à M. Mizrahi pour lui faire remarquer qu'il n'est pas de ressource plus précieuse que le temps, et vous avouerez que c'est bien agréable de le gaspiller. En premier lieu, je souligne que les élus du groupe Radical-Ouverture approuvent l'intervention que vient de faire M. Dimier. Il est exclus pour nous que le monopole des SIG soit confirmé au plan constitutionnel, cela pour les motifs indiqués par M. Dimier, mais aussi parce que, selon nous, les monopoles, fussent-ils énergétiques, sont rarement favorables aux consommateurs. Il est prématuré par ailleurs que cette assemblée et les commissions se prononcent sur la manière de constitutionnaliser les Services industriels. La question des établissements publics autonomes devant, selon nous, faire l'objet d'un traitement global dans la future Constitution.

Nous aimerions par contre d'ores et déjà insister sur la nécessité qui ne semble pas avoir été prise en compte par la commission, sur ce qu'on pourrait appeler une bizarrerie bien genevoise. C'est celle qui consiste à demander aux SIG d'assurer l'approvisionnement et la distribution des énergies dans le canton, et simultanément d'exiger des SIG qu'ils fassent la promotion, non seulement des énergies qu'ils vendent, mais également de la réduction de leurs ventes, puisqu'on leur demande, dans le texte qui nous est soumis, de faire en sorte de faire des économies d'énergie, donc qu'ils vendent moins. C'est une situation qui est politiquement hypocrite et en termes entrepreneuriaux, disons-le, carrément schizophrène. Qui peut, par exemple, imaginer que l'on confie au cigarettier Philip Morris la mission de mener les campagnes de lutte contre le tabagisme. Manifestement, il s'agira de confier à un autre organisme que les SIG les économies d'énergie, en tout cas la promotion de ces économies d'énergie, économies que nous réclamons depuis longtemps d'ailleurs tant au plan de l'État qu'au plan des incitations du secteur privé. Et puis cela libérera les SIG d'une mission bizarre. Cela sera politiquement un peu plus crédible, vous en conviendrez. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, concernant le gaspillage du temps, une constitution ne vaut pas par la quantité de mots ou la quantité de pages, elle vaut par son contenu. Il vaut mieux avoir un certain nombre d'articles qui signifient quelque chose que de vouloir vendre du vent à la population, en faisant croire qu'on est là pour faire une Constitution avec trois, quatre articles comprenant un article qui dirait: « on voudrait le bonheur universel pour tous le monde ». En tout cas, je trouve qu'il est sain maintenant que cette assemblée ait fini par aborder les problèmes de fond, les questions de fond et qui montrent un véritable clivage, qu'il est absolument utile, je dirais même indispensable pour que la population puisse savoir exactement quels sont les tenants et les aboutissants des différentes propositions et des différentes positions. Quand il s'agit des Services industriels, on voit très bien le clivage qu'il y a. Il y a ceux qui ont comme, je ne dirais même pas une arrière-pensée, mais comme objectif précis, la privatisation pour soumettre justement à la concurrence au profit et évidemment à l'enrichissement de quelques-uns, quelque chose d'essentiel qui est un service public. Je voudrais dire que, par exemple tout à l'heure on avait parlé de l'eau et de bien d'autres choses, les mêmes qui, chaque fois qu'il s'agissait de démanteler des acquis sociaux, prétendaient qu'ils le faisaient par souci des générations futures, ici, quand il s'agit justement de protéger les générations futures, que ce soit par rapport aux gaz à effet de serre, que ce soit par rapport à préserver l'environnement, l'eau, etc., sont prêts à tout brader parce qu'il y a derrière cette volonté de réaliser du profit pour un certain nombre de milieux. Et bien non, pour nous, nous sommes élus, comme vous le savez, sur la base de l'intérêt des aînés, des locataires et d'autres. Et aujourd'hui, je tiens à vous rappeler que les aînés que nous représentons sont extrêmement soucieux des intérêts des générations futures, que ce soit pour l'eau, pour l'énergie, pour l'environnement. Nous tenons à ce que notre collectivité pense à ces jeunes, à ces générations futures et que ceux qui ne se soucient pas aujourd'hui de leurs parents et de leurs grands-parents, n'ont aucune crédibilité pour parler des générations futures.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à Monsieur le conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Cramer. Je vous remercie Madame la présidente. Je me permets d'intervenir dans ce débat, non pas pour parler du fond des ces propositions, mais peut-être pour parler d'une ou deux questions de forme qui m'ont un peu intrigué en lisant ce texte. Il me semble que l'on aurait tout intérêt à mettre dans deux alinéas différents, d'abord quelles sont les tâches que l'on veut donner aux Services industriels, et ensuite, parmi ces tâches, quelles sont celles qui doivent faire l'objet d'un monopole, parce que ce que je remarque en lisant le texte qui vous est soumis, c'est qu'il y a un certain nombre de tâches qui sont aujourd'hui exercées par les Services industriels et qui ne sont pas reprises dans cet article. Par exemple dans l'alinéa 1,

on parle de l'incinération des déchets, mais on ne parle pas de façon plus générale de la gestion des déchets. Et si l'on s'en tient à la lettre de ce texte, cela signifierait par exemple que les Services industriels ne pourraient plus avoir d'activités, que ce soit dans un régime de monopole ou dans un régime de concurrence avec d'autres, dans le domaine des déchets verts. Ce serait extrêmement regrettable, puisque vous savez que l'une des grandes énergies à venir, c'est la biomasse. Et la biomasse, si on imagine un approvisionnement en énergie de notre canton qui repose beaucoup plus sur les énergies renouvelables et du reste, c'est demandé dans plusieurs propositions qui vous ont été soumises, cela voudra dire un effort massif d'utilisation de la biomasse et cette biomasse se présentera, soit sous forme d'utilisation de déchets urbains, de déchets végétaux, soit sous forme d'utilisation d'une autre partie de la biomasse comme le bois. Quoi qu'il en soit, cela fait du sens qu'une entreprise qui produit de l'électricité, qui produit de la chaleur, ait la possibilité d'exploiter la biomasse. Je trouve que la formulation actuelle qui parle des déchets est beaucoup plus adéquate.

De la même façon, je regrette que vous ayez renoncé, dans cet alinéa, à traiter la question des télécommunications. Aujourd'hui, si vous lisez la disposition constitutionnelle, vous voyez que les Services industriels peuvent fournir des prestations et des services en matière de télécommunication. Cette disposition n'est pas ancienne, elle a été introduite dans notre Constitution au mois d'avril 1999 et à l'époque elle a été introduite suite à un vote où 90% des votants étaient favorables à donner cette tâche aux Services industriels. Et pourquoi? Parce que les autoroutes de l'avenir ne sont pas des autoroutes qui sont des infrastructures routières, mais ce sont les autoroutes du savoir et de la connaissance. Il y a une véritable nécessité que ce service indispensable à l'économie, à la culture et aux privés, que sont les fibres optiques qui permettent de donner accès aux gens à la culture et à la connaissance, soit assuré par un service public et non pas par des gens qui cherchent à tirer un profit. Que l'on cherche à tirer du profit sur le contenu, c'est tout à fait normal, mais que l'on cherche à tirer du profit sur l'infrastructure, c'est beaucoup plus contestable parce qu'elle présente un monopole de fait. On ne va pas tirer huit réseaux de lignes optiques, il n'y en aura qu'un seul. Et sur ce point, vous devez savoir aussi que Swisscom est actuellement en train de se montrer extrêmement offensif. Je m'adresse ici à ceux qui n'aiment pas beaucoup les monopoles, Swisscom a bénéficié pendant des dizaines d'années d'une rente de situation grâce au fait qu'il était le seul opérateur de téléphone. Swisscom continue à bénéficier de cette rente de situation en étant le seul à avoir les câbles qui pénètrent dans les immeubles et Swisscom entend répéter cette même opération à travers les télécommunications. Et les seuls qui peuvent faire barrage aux ambitions de Swisscom, ce sont véritablement les Services industriels, qui s'organisent en ce sens que ce soit à Saint-Gall, qui n'est pas à ma connaissance une ville particulièrement de gauche, à Zurich, à Bâle, à Berne, ou à Genève. J'irai prochainement à Zurich pour parler de cela avec mes homologues suisses-allemands qui s'organisent pour engager des partenariats avec Swisscom, afin d'éviter que Swisscom mette la main sur le marché et applique les tarifs qui l'intéressent en gérant uniquement l'infrastructure. Que le contenu soit libre, c'est évident, c'est là-dessus que la concurrence doit s'exercer, certainement pas de l'avis de plusieurs collectivités publiques et de l'avis de notre Constitution actuelle sur le réseau.

Il me semble donc que vous ne devez pas vous montrer trop restrictifs par rapport aux activités que doivent avoir les Services industriels et vous devez leur donner la possibilité d'avoir toutes sortes d'activités. Ensuite dans le cadre de ces activités, il faudra trier entre celles que vous voulez voir soumises à un monopole. L'eau, c'est en tout cas l'opinion du Conseil d'Etat. L'électricité, vous aurez le débat, je ne vais pas le rouvrir. L'affaire du monopole de l'énergie thermique, c'est plus compliqué parce que si vous donnez le monopole sur l'énergie thermique, cela veut dire que des réseaux de chauffage à distance qui desservent 5 villas, par hypothèse à rigueur de texte, devraient être exploités par les Services industriels. Personnellement, je n'en vois pas l'utilité. Alors peut-être qu'il faudrait l'énergie thermique à partir d'une certaine puissance. Mais jusqu'ici le problème ne s'est pas posé. On dit simplement que les Services industriels peuvent être actifs dans ce domaine,

celui des réseaux de chauffage à distance. Les grands réseaux ne sont pas des réseaux qui sont faits par des particuliers. L'incinération des déchets, on peut se poser toutes sortes de questions. Ce que je peux vous en dire en tout cas, c'est que, techniquement, c'est une activité qui est extrêmement polluante. Que l'on incinère des déchets urbains, que l'on incinère du bois usagé, on incinère chaque fois des déchets extrêmement toxiques. C'est des productions de dioxine potentielles fortes qui sont associés à cette activité et qui justifient en tout cas, si ce n'est un monopole, un contrôle extrêmement strict de cette activité et qui devra être assuré par l'État.

Je ne vais pas allonger plus longuement, mais je crois véritablement que pour la poursuite de la réflexion, il y aurait un fort intérêt à distinguer quelles sont les tâches que l'on considère comme étant les tâches utiles au public et que l'on souhaite qu'une régie publique puisse exercer – pas forcément doive, mais puisse – et puis d'autre part, celles qui sont d'un intérêt tellement prépondérant que l'on doit considérer qu'elles sont sujettes au monopole. Chacun va consulter ses juristes, avoir ses avis de droit et regarder ce que l'on peut mettre à côté du mot monopole.

La présidente. Merci Monsieur le conseiller d'État. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement dire à M. Mizrahi en toute amitié que non, les masques ne tombent pas. A droite, nous sommes obligés de garder le masque des diabolins que vous nous imposez. Nous serions le côté obscur de la force, les méchants politiciens de droite qui veulent privatiser, faire du profit sur le dos des citoyens. Voilà comment vous percevez les politiciens de droite. Je le regrette profondément parce que malheureusement nous valons un peu plus que cela. Maintenant, sur cette question des SIG, ce que je regrette dans la formulation de cet article, c'est que cet article fait une fermeture totale à des possibilités de partenariat entre le public et le privé. Le fait de dire que l'on ne peut rien déléguer est déjà très catégorique.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Dimier. En 30 secondes, simplement pour M. Mizrahi : on ne veut pas noyer le poisson car, comme les socialistes, on estime qu'il ne faut pas polluer, contrairement à vous, Monsieur, qui polluez le débat en faisant des interférences avec le Parlement, ce que l'on ne peut que regretter. Votre discours est celui d'un mauvais perdant, et vous pouvez le garder.

La présidente. J'espère que nous pouvons reprendre un débat serein. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Perroux. Merci, Madame la présidente. Notre groupe trouve tout à fait intéressante la direction prise par la commission et l'encouragement à aller de l'avant. En l'occurrence, il ne nous semble pas opportun de revenir sur des votes populaires très récents (le vote sur le monopole des SIG a eu lieu quelques mois seulement avant que le souverain vote une loi constitutionnelle qui enfantera de notre assemblée). Donc, il ne nous semble pas opportun de revenir en arrière sur cette décision populaire. Pour répondre à M. Kunz sur la schizophrénie de l'Etat, qui j'espère n'est pas l'expression d'une névrose, en réalité, en matière d'énergie et de distribution de l'énergie, il y a un enjeu crucial pour les décennies à venir, c'est ce fameux découplage, c'est de passer d'une fourniture des biens à une fourniture de prestations, de ne plus vendre de l'énergie mais de vendre, par exemple, une température dans un logement. Il faut comprendre que seul un opérateur public, voire un monopole, peut réaliser, à notre sens, cette transformation d'une économie qui vend des biens à une économie qui vend des prestations. On a besoin de cette transformation pour réaliser des objectifs d'économie d'énergie et, à notre sens, la direction prise par la Commission est bonne, il faut qu'elle poursuive dans ce sens.

La présidente. Je vous remercie, je donne la parole à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Merci, Madame la présidente. Il y a une première chose qui est intéressante parce qu'il est clair que la discussion sur cette thèse est un peu sous-jacente au fait que la commission 5 n'a pas eu le temps de faire l'ensemble des thèses liées aux Services industriels, mais que l'on a voulu en mettre un principe au début par rapport à certaines des choses que M. Cramer a évoquées tout à l'heure. Je crois que ce sont des éléments qui sont à la suite de la Constitution actuelle et qui seront aussi abordés dans la commission 5. Je crois que cela a été dit, on n'a pas eu le temps de traiter tous les éléments, on a juste voulu mettre un article de principe. Sur cet article de principe, je remarque deux choses intéressantes dans ce que j'ai entendu. La première, c'est que sous prétexte qu'effectivement au niveau du monopole de la production d'énergie pour les grands consommateurs il y a une modification, c'est l'ensemble de la volonté de monopole sur les Services industriels, sur la livraison, la production de gaz, d'eau, d'électricité, de tout ce qui est de ce rapport-là, c'est ce monopole-là qui est fondamentalement remis en cause par les interventions que j'ai entendues provenant, je m'excuse M. Dimier, effectivement de la droite. Donc, il y a un principe, qui a été voté, on vient de le rappeler, sur un élément de privatisation, de monopole et de refus de la privatisation. Je crois que là où l'eau a été privatisée, il n'y a qu'à regarder l'évolution des prix de l'eau en France, pour avoir une réponse que, en tout cas, cette privatisation n'a pas été dans l'intérêt des consommateurs d'eau, mais peut-être des producteurs d'eau. Donc, il y a une première question qui est celle du monopole aussi loin qu'effectivement la législation fédérale nous le permet. C'est ce qui est proposé par la commission 5, c'est ce que mon groupe défend. Et visiblement, il y a une volonté de remettre en cause généralement ce monopole par certaines interventions. On tâchera de s'y opposer le plus possible. Le deuxième élément sur lequel je voulais intervenir, c'est le fait de dire : attention, on ne va pas discuter des Services industriels. Tous ces services ou établissements publics autonomes, il faut les traiter en gros. Ceci, à mon avis, est une dilution du rôle que jouent ces établissements dans un certain nombre de secteurs. Je trouve que l'on ne peut pas parler de la santé sans parler des établissements hospitaliers autonomes. On ne peut pas discuter des transports sans avoir dans la Constitution l'élément sur les TPG. On ne peut pas discuter au niveau de l'énergie et de la distribution de l'énergie sans parler des SIG. On ne peut pas discuter de l'aide sociale sans parler de l'Hospice général. En d'autres termes, chacun de ces établissements publics autonomes a des spécificités, des différences qui doivent être constitutionnellement définies et donc, appartiennent à chacun de ces chapitres. On ne peut pas simplement faire un chapitre général sur ces établissements.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci, Madame la présidente. Plusieurs intervenants nous ont dit qu'il ne fallait pas changer telle ou telle disposition de la Constitution actuelle parce que le peuple l'a voulu ainsi. En fait, toutes les dispositions de la Constitution actuelle ont été voulues et approuvées par le peuple, votées par le peuple. Néanmoins, le peuple nous a élus pour faire une nouvelle Constitution. Il nous a ainsi dit : nous ne voulons plus de cette Constitution actuelle, nous voulons une nouvelle Constitution débarrassée des erreurs du passé. Je ne reviens pas sur la proposition du MCG. J'aimerais juste dire que le groupe UDC soutient cette proposition.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Mouhanna. J'espère que je n'ai pas épuisé mes 3 minutes. Par rapport à ce qui est écrit dans la proposition du MCG, sur le fait qu'il y a des discussions sur les entités de droit public, je ne sais pas si l'allusion est faite à un projet de loi actuel qui est un projet de loi scélérat, je le dis très fort, et les mêmes qui nous disent qu'une constitution est pour des décennies, ils nous demandent aujourd'hui d'attendre pour savoir quel sort un projet de loi

pourrait avoir dans quelques semaines ou dans quelques mois ou années. Nous soutenons tout à fait le monopole sous réserve de droits supérieurs.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je passe la parole à M. René Koechlin.

M. Koechlin. Madame la présidente. Tout d'abord, nous soutenons la proposition du MCG exprimée par M. Patrick Dimier. Nous soutenons aussi notamment la suggestion invitant la commission ad hoc à traiter la question des Services industriels conjointement avec les autres établissements publics autonomes, ce que n'empêche pas de faire bien la distinction entre chacun d'entre eux, contrairement à ce qui a été dit il y a un instant.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne ayant demandé la parole pour ce débat est M. Richard Barbey.

M. Barbey. Merci, Madame la présidente. Je tiens à signaler qu'au sein de notre commission il y a eu tout de même des avis divergents sur la question de savoir si on devait traiter effectivement la question des Services industriels uniquement, ou regrouper l'ensemble des services publics et les traiter en quelques dispositions. C'est, pour ma part en tout cas, cette seconde solution que je choisirais. Par ailleurs, pour savoir quelle devait être l'étendue du monopole public, dans quels secteurs, même pour les Services industriels, des questions peuvent se poser pour savoir si ces derniers doivent bénéficier d'un monopole pour l'entier de l'approvisionnement énergétique ou pas. C'est à mon avis des questions que nous devons revoir.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Bien sûr que le débat n'est pas fini mais, pour aujourd'hui, nous allons passer à un nouveau débat sur l'aménagement du territoire. Pour ce débat, je donne la parole à M. Jérôme Savary pour son introduction.

Point 6 Aménagement du territoire

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci, Madame la présidente. Le thème de l'aménagement du territoire apparaît là aussi pour les membres de la commission comme un sujet essentiel à devoir faire figurer dans la nouvelle Constitution. Les commissaires considèrent l'aménagement comme un défi majeur pour assurer un développement à la fois équilibré et prospère de la région genevoise. La proposition qui vous est faite reprend simplement les termes de ce que l'on trouve dans le schéma du projet d'agglomération qui a été discuté de manière approfondie et qui compte aujourd'hui comme texte de référence. Le 1^{er} alinéa, reprenant ces objectifs à l'horizon 2030, indique que le canton et les communes doivent veiller à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Que veulent dire ces trois adjectifs qui peuvent paraître laconiques ? Premièrement, *compact* selon le document du schéma d'agglomération, signifie : capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité sans gaspiller les ressources environnementales, à savoir dans la perspective de l'accueil de 200'000 habitants supplémentaires et de 100'000 emplois en plus dans l'agglomération genevoise. *Multipolaire* signifie : en rééquilibrant la répartition des habitats et des emplois, et en valorisant les atouts spécifiques locaux. *Verte* signifie : en préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles et en assurant une forte présence de la nature en ville.

Vous l'aurez constaté, la commission ne souhaite ainsi pas reprendre des termes comme l'utilisation judicieuse du sol ou l'occupation rationnelle du territoire, que l'on trouve au plan fédéral notamment dans la loi sur l'aménagement du territoire ou dans d'autres constitutions cantonales comme c'est le cas dans le canton de Vaud, dans le canton de Fribourg ou dans le canton de Zurich. De telles formulations ont en effet été jugées trop floues et par conséquent peu utiles, notamment pour les élus et les fonctionnaires qui devront appliquer le

texte fondamental dans la pratique. De même, la commission n'a pas souhaité donner une mission générale à l'Etat d'aménager le territoire dans l'optique du développement durable, comme la proposition en a été faite, étant donné que ce principe n'a pas été jugé assez précis en la circonstance. Le second alinéa propose que le canton et les communes préservent la zone agricole utile et les zones protégées. La commission souhaite en effet également préciser les zones qu'il convient de protéger particulièrement dans l'optique de l'aménagement. A travers la protection de la zone agricole utile, il s'agit de mettre en évidence son rôle patrimonial, notamment sous l'angle de la protection du paysage, de la diversité biologique et de la fonction de délassement de l'agriculture au travers de ses espaces verts. Il est évident que l'autre fonction de l'agriculture, la fonction nourricière, prendra sa place dans un autre chapitre qui sera celui de l'économie. Nous n'avons pas oublié cette fonction essentielle de la fonction agricole. Enfin, l'adjectif « *utile* » a été ajouté (zone agricole utile) de manière à faire la distinction entre la zone agricole au sens général et la zone agricole utile, puisque la zone agricole, et cela a été une découverte, comprend aujourd'hui des zones urbanisées, comme par exemple des portions d'autoroute ou l'aéroport, et qu'il ne s'agit évidemment pas de cela qu'il s'agit de protéger. De l'autre côté, la commission souhaite ajouter également une disposition pour protéger les zones qui méritent de l'être en tant que telles, de manière à garantir la préservation des milieux naturels et des écosystèmes d'importance régionale et locale. Cette disposition de protection des zones protégées reprend sous l'angle de l'aménagement en la circonstance, celle qui figure déjà dans la proposition relative à la protection de l'environnement.

Enfin, et la proposition a été faite tout à l'heure relativement à l'eau, la commission a aussi brièvement débattu d'une proposition visant à assurer un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau. Une objection rapidement formulée a été celle du risque de perturber les équilibres écologiques que feraient peser un accès libre sur l'ensemble du périmètre. Dans une version finale amendée, qui prévoyait que l'accès libre aux rives du lac soit permis pour autant que les zones protégées en soient exclues, cette proposition a reçu un accueil très partagé de la commission avec 7 voix contre et 6 voix pour. Etant donné cette faible majorité en faveur du contre, vous ne retrouvez pas cette proposition dans le rapport en l'état.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Nous avons reçu pour ce point sur l'aménagement du territoire 2 propositions, une du groupe Radical-Ouverture et une du groupe Libéraux & Indépendants. M. René Koechlin a demandé la parole.

M. Koechlin. Madame la présidente, chers collègues. Nos observations portent plus sur une question rédactionnelle que sur le fond. La première partie du texte que la commission nous propose comporte en réalité des contradictions intrinsèques, en tout cas pour l'urbaniste que je suis. Cela me paraît impossible. Un aménagement ne peut être à la fois compact, multipolaire et vert. Car ce qui est multipolaire n'est pas compact, par exemple, et ce qui est vert, l'est encore moins, raison pour laquelle nous proposons de rédiger l'article différemment pour qu'il soit beaucoup plus explicite, en disant (le début ne change pas) : « *Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération (et ici nous changeons) multipolaire, localement compacte et ménageant d'importants espaces verts* ». Voilà la phrase que nous proposons.

Dans la deuxième partie du texte, il est utilisé le terme de « zone », qui nous paraît beaucoup trop spécifique, ou pas assez général, pour figurer dans un article constitutionnel. Les zones dans notre canton figurent dans la loi sur l'aménagement du territoire. C'est un terme qui figure également dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la définition est extrêmement stricte, pour ne pas dire restrictive. Or, dans un texte constitutionnel, nous pensons qu'il vaudrait mieux parler de surface, d'aire ou de site plutôt que de zone. Ainsi, nous dirions : « *ils (le canton et les communes) préservent les surfaces agricoles utiles et les sites protégés* ». Vous retrouvez l'expression « *surfaces agricoles utiles* » dans la terminologie utilisée au plan fédéral. Donc, nous n'inventons rien. Nous parlons de

« *surfaces agricoles utiles* » car là, on sait, l'aménagiste que je suis sais en tout cas, de quoi nous parlons.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a demandé la parole.

M. Kunz. Merci, Madame la présidente. Il y a deux bonnes raisons pour lesquelles je n'insisterai pas sur notre amendement. D'abord, parce que vous l'avez devant les yeux (s'agissant de l'exposé des motifs) et M. Koechlin en a donné toute la substance utile. Donc, je n'y reviendrai pas. Par contre, j'aimerais dire deux choses. D'abord, certains membres de notre groupe regrettent que dans la rédaction de cet article l'on n'attache pas plus d'importance à la problématique du logement. Le logement constitue une part importante de l'aménagement du territoire, un but important. L'on sait qu'à Genève nous avons complètement échoué depuis 30 ans dans la matière. Il serait peut-être bon d'utiliser cet article pour moduler un peu les préoccupations à long terme de la Constituante à ce sujet, d'autant plus qu'il est fort probable que le droit au logement subsistera dans la Constitution. S'agissant de l'alinéa 1, sur lequel nous n'avons pas porté grande attention de notre côté, nous nous rallions à la proposition de M. Koechlin et du Groupe Libéraux & Indépendants.

La présidente. Je vous remercie. Mme Carine Bachmann a demandé la parole.

Mme Bachmann. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs soutient pleinement la teneur de l'article sur l'aménagement du territoire. Nous sommes particulièrement séduits par le choix de la commission 5 de reprendre les trois objectifs d'aménagement du territoire sur lesquels se fonde le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la vision d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Cette formulation n'est pas seulement pertinente, elle permet enfin de nous projeter dans un développement assumé et positif de Genève, qui véhicule l'image d'une région à échelle humaine, où il fait bien vivre. La question n'est pas de décider si Genève doit se développer ou rester un village gaulois. Aujourd'hui, il s'agit d'affirmer au niveau constitutionnel que Genève a la volonté et les moyens d'assumer ce développement, et qu'elle ne se satisfait pas de le subir. Le choix d'inscrire au niveau constitutionnel le résultat concret que nous voulons atteindre dans l'aménagement du territoire, une agglomération compacte, multipolaire et verte, est innovateur et véhicule cette volonté de réguler et d'orienter notre développement futur.

Nous souhaitons soumettre deux propositions à la commission 5, qui visent à compléter l'article sur l'aménagement du territoire. Premièrement, pour le groupe Verts et Associatifs, il est indispensable d'inscrire l'aménagement du territoire dans une référence spatiale qui est plus grande que celle de nos frontières cantonales. Notre bassin de vie est la région franco-valdo-genevoise. En conséquence, l'aménagement de ce territoire commun qui nous unit doit être coordonnée et négociée entre Genève et les autorités des régions voisines, sur la base de la vision commune qui est proposée dans cet article. Cette inscription de l'échelle régionale semble amorcée dans votre proposition. Nous souhaitons tout simplement vous suggérer d'ajouter après « *agglomération* » clairement, « *franco-valdo-genevoise* », pour clarifier cet aspect.

Deuxièmement, nous souhaitons aussi que la commission 5 réfléchisse à une formulation qui permette d'ajouter une référence à la qualité des zones d'habitation. Si nous voulons réellement des villes compactes, si nous voulons réenchanter les centres urbains, il n'est pas suffisant de viser les zones d'habitation compactes. Elles doivent également être douces à vivre et légères pour l'environnement. Nous pouvons nous imaginer une formule qui incite le canton à veiller à ce que tous les nouveaux quartiers et progressivement aussi les rénovations urbaines mettent l'accent sur une économie rigoureuse des énergies, une mixité sociale et qu'elles favorisent une offre pour les habitants des quartiers de s'investir dans l'aménagement des espaces de vie communs.

La présidente. Merci, Madame Bachmann. Je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Rochat. Merci, Madame la présidente. En lisant cet article je me mets à la place de Monsieur ou Madame Tout-Le-Monde, et je trouve que les termes compact, multipolaire et vert sont absolument incompréhensibles. Nous avons la chance, nous, d'avoir l'explication. Ce que je proposerais, c'est que cet article reprenne vraiment les éléments qui figurent dans les objectifs du schéma d'agglomération franco-valdo-genevoise, en parlant *d'aménagement du territoire capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de la mobilité sans gaspiller les ressources environnementales*. Pour *multipolaire*, de préciser : *rééquilibrant la répartition de l'habitat et des emplois et en valorisant les atouts spécifiques des sites locaux*, et au lieu de « vert », de dire : *préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles*. Cela serait beaucoup plus clair et, je pense, surtout pour la population ce serait quelque chose qui aurait du sens, alors que le résumé de ces trois articles n'est peut-être valable que pour quelques spécialistes de l'aménagement ou quelques amateurs de la nature. Il me semble que c'est beaucoup trop court.

La présidente. Je vous remercie. Mme Béatrice Gisiger a la parole.

Mme Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC rejoint l'avis de la commission sur la pertinence de cet article « aménagement du territoire ». L'aménagement du territoire, c'est l'aménagement de notre vie, de la vie de nos enfants et de nos petits-enfants. C'est un espace, comme il l'est très bien dit dans les commentaires, de vie commune. Cet espace de vie commune doit avoir trois dominantes : l'environnement dans lequel on se trouve, la qualité de la vie sociale et de la possibilité d'être socialement présent dans une commune, dans une région, et le développement économique, qui permet que cette région et cette commune ou cette agglomération soient vivables. Sous le développement économique, je voudrais juste rappeler qu'il est intéressant de voir que les communes se penchent sur une juste répartition de leurs ressources en matière de places de travail. Il me semble que cela fait partie aussi de cette dynamique.

Je voudrais aussi parler de l'urbanisme, et dire que l'urbanisme est un enjeu absolument essentiel de notre société. Je remarque avec plaisir que la référence à l'agglomération franco-valdo-genevoise est là. Pour nous, elle est essentielle. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, nous sommes certes à Genève, mais nous sommes en lien avec les autres qui sont, d'une part, dans notre agglomération et ailleurs aussi. Je voudrais aussi rappeler que, concernant l'accès aux rives, il serait bon, et je crois que cela se fera, que la commission puisse rajouter un article dans lequel nous débattons de sa pertinence. Je vous remercie de votre attention et je remercie aussi le rapporteur de toutes les informations qu'il a pu nous donner pour que cet article puisse devenir cohérent et entre dans une dynamique compréhensible pour nos concitoyens.

La présidente. Je vous remercie. M. Cyril Mizrahi a demandé la parole.

M. Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir sur deux aspects spécifiques et ensuite je laisserai la parole à M. Albert Rodrik qui reviendra sur deux principes généraux. Tout d'abord, par rapport à la question de l'accès aux rives. Ce que le rapport nous montre bien, c'est qu'il n'est nullement question ici d'arguments écologiques parce que, en réalité, il est tout à fait possible, et cela a été proposé au sein même de la commission, de concilier l'accès du public aux rives avec les impératifs écologiques. Je ne vois pas en vertu de quoi le public serait plus nuisible à la nature que le sont les propriétaires privés. Du reste, si vous voyez les projets sur la côte d'établissement de monstrueux ports privés, on voit que les risques sont plutôt du côté des propriétaires privés. Je rappelle à ce titre, parce qu'ici on veut appliquer le droit fédéral, qu'il faut le faire à tous les étages et ne pas être sélectif. L'article 3 de la loi sur l'aménagement du territoire spécifie clairement qu'il y a lieu de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le

long de celles-ci. Donc, je crois qu'il est tout à fait possible de concilier cela avec l'objectif de protection de l'environnement. Quand à la question de la zone agricole, je suis un petit peu dérangé par ce qui a été développé par le groupe libéral à ce sujet là. J'ai un peu l'impression que l'on oublie l'article 16 de la loi sur l'aménagement du territoire qui consacre non seulement la fonction de garantir la base d'approvisionnement du pays par rapport à la zone agricole, mais également l'objectif de sauvegarder le paysage et les espaces de délasserement. On en revient à ces espaces, non seulement le long des cours d'eau mais également à la campagne et assurer l'équilibre écologique.

La présidente. Je crois qu'effectivement le temps a été épuisé. Votre tour viendra tout à l'heure. Actuellement, je demanderai à M. Nils de Dardel de prendre la parole.

M. de Dardel. Madame la présidente, l'aménagement du territoire c'est une grande tâche qui est confiée aux cantons par le droit fédéral, par la Confédération, et c'est une mission où le canton a beaucoup d'autonomie, parce qu'il y a des règles cadres fédérales mais il y a très peu de contrôles pratiques de la Confédération sur la manière dont les cantons appliquent les règles de l'aménagement du territoire. Alors, en ce qui concerne la proposition qui est faite par la commission, à titre personnel je dois dire que je la trouve carrément mauvaise. Je pense que le premier alinéa est très mal rédigé, qu'il est incompréhensible. Quelqu'un l'a dit tout à l'heure : c'est vrai, c'est du langage technocratique et je pense qu'il faut complètement revoir cette formulation. L'autre chose qui me choque un peu, je dois dire, dans cette proposition, c'est une espèce de priorité qui est donnée aux questions de l'environnement, aux questions des espaces verts, par rapport à tous les autres problèmes de l'aménagement du territoire. C'est un peu curieux. L'aménagement du territoire est une tâche extrêmement complexe : elle vise précisément à résoudre le mieux possible, avec un territoire qui n'est pas extensible mais qui est au contraire très étroit... qui vise à troquer des solutions d'arbitrage en des conflits d'intérêts qui peuvent être très importants, par exemple les conflits entre habitations et locaux commerciaux ou activités économiques. Des conflits qui peuvent naître de la création d'emplois et, parallèlement, de la création insuffisante de logements, etc. etc. Donc, tout cela évidemment ne ressort pas du tout de cet article constitutionnel et c'est dommage. Encore une fois, c'est un domaine où le canton a beaucoup d'autonomie et il peut montrer un peu les priorités qu'il veut donner à l'aménagement du territoire. Dernière remarque: ceux qui veulent supprimer le terme "zone" dans cet article, ils le font parce qu'en fait ils n'aiment pas vraiment l'aménagement du territoire. Je m'excuse de vous dire que les promoteurs immobiliers ne sont pas des grands partisans d'un aménagement du territoire rigoureux. Au contraire, ils essaient de l'assouplir et les zones sont en fait la base même de l'aménagement du territoire. Tout le système du "zoning" c'est la base même de l'aménagement du territoire. Il faut des zones avec des affectations précises, rigoureuses, différentes. C'est cela l'intérêt de l'aménagement du territoire et c'est cela qui permet de résoudre les conflits. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Yves Lador.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Concernant cet article, que nous remercions la commission de nous proposer, nous pensons qu'effectivement le premier alinéa donne une tout à fait bonne direction, en reprenant en grand les grandes lignes du projet d'agglomération, mais doit être reformulé. Je crois que cela a déjà été dit. Il y a un travail à faire de précision, pour remettre cela dans un langage qui puisse mieux convenir au texte constitutionnel, tout en gardant effectivement cette orientation de fond. Ceci nous paraît important parce qu'effectivement les questions d'aménagement aujourd'hui ne peuvent pas être faites uniquement dans notre domaine, dans notre petit périmètre. On a besoin de pouvoir les coordonner avec les zones extérieures et cela aussi doit être mis dans le texte. Je ne suis peut-être pas tout à fait sûr de ce qui a été proposé tout à l'heure. Je n'ai peut-être pas bien compris concernant l'agglomération franco-valdo-genevoise. Ce qu'il nous paraît important de mettre dans l'aménagement c'est la nécessité de coordonner avec les

zones qui nous environnent l'ensemble de ces aménagements, ce qui couvre aussi bien les questions de transport, de mobilité, de logement ou d'environnement. Deux autres éléments nous paraissent importants à devoir être ajoutés dans cet article, c'est le fait effectivement de stimuler une véritable mixité des zones. Si on parle de multipolarité, il est très clair qu'il faut une mixité des activités dans ces différents lieux et c'est un véritable enjeu, notamment par exemple pour des communes périurbaines à Genève. Cela aussi est quelque chose d'important dans l'aménagement, dans les objectifs de l'aménagement. Enfin – je crois que quelqu'un l'a aussi déjà mentionné – le fait d'avoir une plus grande implication de la population concernée dans les procédures d'aménagement.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC trouve intéressantes les propositions des groupes libéraux et radicaux. Ces deux propositions sont en outre suffisamment motivées, de sorte que je n'ai plus besoin de rajouter quoi que ce soit.

La présidente. Je vous remercie. M. Albert Rodrik a une minute.

M. Rodrik. Une minute, bien. La position du groupe a été donnée par mon collègue Mizrahi. J'ai des préoccupations de vocabulaire ou d'usage de mots. Quelqu'un devrait pouvoir répondre à notre ami Koechlin. On est d'accord avec lui, on n'est pas d'accord avec lui, mais au moins – sous peine de faire l'aveu que la logique est le monopole de la droite – on doit lui répondre à son argument concernant le multipolaire et le compact. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout le sens que l'on met sous l'adjectif qualificatif « *vert* ». J'y adhère, mais toute cette substance... n'est pas ce que le commun des mortels attache normalement et spontanément au mot « *vert* ». Ou alors – on a le choix – on fait dix pages de commentaire article par article, pour le mot, ou alors on utilise un vocabulaire compréhensible par la population. Nul adjectif qualificatif unique ne pourra rendre jamais ce que l'honorable rapporteur nous a dit et auquel j'adhère volontiers, toutefois je vous rends attentifs au fait que nous avons besoin d'un vocabulaire compréhensible, ne serait-ce que pour bien faire le compromis à la fin.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Merci Madame la présidente. Comme l'ont relevé, avec un bon sens retrouvé, MM. de Dardel et RoCHAT, la formulation proposée à l'alinéa 1 est à ce point hermétique qu'un alchimiste n'y retrouverait pas ses burettes. Quant à l'ajout souhaité par Mme Bachmann, elle peut souhaiter ce qu'elle veut, mais je pense que tous les vœux pieux que l'on pourrait former dans notre texte fondamental ne feront pas bouger d'un centimètre le pouvoir jacobin qui règne à Paris.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. François de Planta.

M. de Planta. Madame la présidente. Je vais peut-être vous étonner mais les propos de M. Nils de Dardel, j'estime qu'on ne peut qu'y adhérer dans le sens que la notion d'aménagement du territoire est beaucoup plus complexe qu'elle ne ressort pas dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui et je vous remercie, Monsieur, d'avoir abordé ce sujet avec les propos qui ont été les vôtres. J'espère que la commission 5 en fera bon usage. Par contre, pour la deuxième partie vous permettrez de nuancer mon enthousiasme parce que la problématique des zones relève plutôt d'un aspect législatif que constitutionnel. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole au conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Cramer. Mme la coprésidente, mon intervention sera assez brève mais je me dois tout de même de venir un petit peu au secours de la commission qui a choisi cette rédaction, simplement pour vous dire que peut-être que cette rédaction apparaît un peu hermétique, et si plusieurs la trouvent hermétique cela veut dire forcément que c'est une critique dont il faudra tenir compte, mais elle n'a strictement rien de farfelu et elle n'a strictement rien de non urbanistique ou de non scientifique. Ces termes, c'est très précisément ce que la Confédération suisse, au service de laquelle il y a un certain nombre d'urbanistes professionnels qui travaillent, demande à tout le pays lorsqu'il s'agit de faire des projets d'agglomération. C'est vrai qu'à Genève nous faisons un projet d'agglomération franco-valdo-genevois: il a cette caractéristique d'être transfrontalier, mais cette caractéristique n'est pas une originalité absolue. A Bâle aussi on fait un projet d'agglomération qui est transfrontalier. Il y a d'autres lieux que l'on peut citer –on parlait tout à l'heure du pouvoir jacobin français – cela étant, non seulement l'agglomération bâloise est transfrontalière aussi avec la France, mais il y a d'autres lieux, sur le territoire français, où il y a également des projets d'agglomération transfrontaliers, soit avec l'Allemagne, soit avec la Belgique. Donc, ce n'est pas une originalité absolue. C'est une originalité, certes, parce que la plupart des projets d'agglomération de notre pays sont des projets d'agglomération nationaux: lorsque l'on parle, par exemple, du projet d'agglomération entre Morges et Lausanne, nous sommes non seulement dans le même pays mais dans le même canton (cela simplifie un peu les choses). A Zurich, il n'en va pas de même. C'est un projet d'agglomération qui est dans le même pays, mais c'est un projet d'agglomération qui réunit des autorités de différents cantons. Enfin, quoi qu'il en soit, il y a dans notre pays aujourd'hui une vingtaine de projets d'agglomération qui sont en voie d'édification. Ces projets d'agglomération reposent sur des critères qui sont des critères fixés par les urbanistes de la Confédération et lorsqu'à Genève on nous parle de la nécessité de s'orienter vers une agglomération compacte, multipolaire et verte, cela veut dire des choses très précises et des choses qui vont dans la volonté de construire du logement, et d'en construire beaucoup, puisque tout l'objectif de cette opération, c'est d'inciter les Genevois à construire des logements sur le territoire du canton de Genève pour éviter une dispersion de l'habitat, pour éviter que l'on continue dans la tendance actuelle qui voit ces logements se faire dans toute une série de lotissements, soit dans le canton de Vaud, soit en France voisine, ce qui est une source de complications que vous connaissez: c'est les embouteillages, c'est la pollution de l'air, c'est les difficultés de stationnement, c'est aussi des lotissements où la qualité de vie (en tout cas par rapport au voisinage et à la mixité) est souvent discutable, etc.

Je ne vais pas revenir là-dessus, mais dire que l'on cherche la densité, l'agglomération compacte c'est dire « on doit construire des logements et on doit les construire à Genève », c'est assez clair. De dire que l'agglomération doit être multipolaire, c'est de dire aussi que des localités comme Nyon, comme Saint-Genis – on peut énumérer le nom d'autres localités – sont des localités qui doivent avoir une dimension qui leur permet de jouer un rôle de centres régionaux, c'est-à-dire un endroit qui ne soit pas une cité dortoir où les gens vont tous travailler à Genève avec évidemment toute la circulation que cela induit, mais qui a un sens économique. On doit donc réfléchir à un aménagement en ces termes, c'est-à-dire que dans ces localités-là on doit dire : « mais où est-ce que vous allez mettre les activités ? Où est-ce qu'il y aura les activités de type industriel ? Il y aura le tertiaire. Comment est-ce qu'on se débrouille pour organiser les mobilités pour que ces activités puissent fonctionner? ». Bref, tout cela c'est de l'aménagement du territoire. Et « **vert** », bien sûr, cela signifie que l'on doit économiser l'espace. On sait qu'il va y avoir à peu près 200'000 personnes qui, d'ici 20-25 ans, vont s'établir dans notre région. Si on ne fait rien, cela veut dire que l'on va manger 50 kilomètres de la zone agricole. Alors, ce ne sera pas uniquement de la zone agricole genevoise bien sûr, ce sera aussi largement de la zone agricole française ou de la zone agricole vaudoise. Si on va dans le sens de cette agglomération multipolaire, compacte et verte, et bien on loge le même nombre de personnes avec une qualité de vie supérieure et en ne consommant « que » 25 kilomètres de zone agricole, ce qui est deux fois moins et ce qui reste beaucoup. Voilà ce que veulent dire ces termes. Alors, s'ils ne sont pas immédiatement compréhensibles, cela je peux le concevoir. Mais derrière chacun de ces

termes il y a des centaines, des milliers d'heures de travail d'urbanistes et de gens qui essaient d'élaborer des projets sur cette base, il faut peut-être les traduire dans d'autres mots, mais alors ce qui me semble extrêmement souhaitable – et j'avais applaudi aux idées de cette commission – c'est que cette idée reste parce qu'elle est très en phase. Alors, une constitution on la fait pour une longue période, mais le projet d'agglomération qui est en train de s'élaborer sous l'impulsion forte qui est donnée par la Confédération suisse va quand même dicter, si l'on continue dans cette direction, notre urbanisme pour les cinquante prochaines années. Donc, on est assez en phase avec le type d'échéances qui sont les échéances constitutionnelles. On peut assurément revoir les termes, mais il me semble que l'esprit doit être maintenu et à vrai dire je n'ai rien entendu dans les interventions qui était opposé à cet esprit-là.

La présidente. Merci Monsieur le conseiller d'Etat. Donc, ce débat-là, en tout cas pour aujourd'hui, est terminé. Nous prenons le point 7 sur la mobilité et je vais tout de suite demander à M. Savary d'introduire ce point. M. Benoît Genecand veut prendre la parole.

M. Genecand. Juste une remarque d'ordre méthodologique. On nous a suggéré dans le dernier débat d'insister sur la nécessité de collaborer avec la région française. Si nous ne l'avons pas fait, ce n'est pas parce nous n'en avons pas discuté. Cette question de la collaboration transfrontalière est venue d'ores et déjà dans nos travaux à de multiples reprises et nous avons pris le parti méthodologique de ne pas l'indiquer dans les différentes tâches, mais plutôt de la mentionner comme un principe général de l'activité de l'Etat, dans l'idée que si on commence à la mentionner à un endroit particulier – comme l'ont déjà relevé les constitutionnalistes parmi nous – cela affaiblirait les endroits où on ne la mentionne pas et que, en fait, si on fait la liste des tâches, il y en a peu aujourd'hui qui ne nécessite pas une collaboration. Je voulais simplement faire cette note méthodologique.

La présidente. Je vous remercie. Je pense, peut-être, que c'était pour le débat précédent, que nous venons de clore, que M. Roch voulait encore intervenir et il avait encore une minute. Non?

M. Roch. Je me suis inscrit pour le débat que vous avez ouvert sur la mobilité avant de revenir en arrière. Donc je vous prie de garder mon inscription après l'intervention de M. Savary.

La présidente. D'accord, je vous remercie. Alors je donne la parole à M. Jérôme Savary.

Point 7 Mobilité

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente. La commission reconnaît et voit en la mobilité une activité fondamentale qui permet de remplir des besoins aussi importants que les fonctions sociales et économiques qui sont tout à fait nécessaires à notre canton. A titre d'exemple, rappelons que 500'000 personnes entrent ou sortent chaque jour du canton à Genève. Si la mobilité est un besoin fondamental extrêmement important, c'est aussi une source de problèmes à résoudre. Du point de vue environnemental, le trafic a doublé à Genève depuis 1980. Il représente plus d'un tiers des émissions de CO₂ et est un des principaux responsables de la pollution de l'air et du bruit. D'ailleurs, à ce titre, on observe une tendance à nouveau négative depuis le début des années 2000, après quelques années de progrès en la matière. Du point de vue socio-sanitaire également, les déplacements continuent à représenter un risque majeur pour l'année 2007. Encore 384 décès et plus de 5'000 blessés graves à l'échelle suisse. Du point de vue économique, enfin, un récent rapport européen a pu montrer que la seule congestion du trafic coûte 63 milliards d'euros à l'échelle de 17 pays européens. Ainsi, la commission sur ce sujet fondamental vous fait une proposition qui tient en cinq points. Le premier point propose à l'Etat de favoriser les

transports publics. La commission entend développer la nécessité de développer le réseau sous l'angle d'abord infrastructurel, bien sûr, mais aussi sous l'angle des véhicules et de la promotion des transports publics. Les transports publics devraient être aussi accessibles à tous et couvrir les besoins prépondérants de la population. Selon la commission, cet ajout couvre un spectre large sous l'angle des inégalités physiques d'abord. Elle concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, victimes d'un handicap, bien sûr les personnes âgées ou encore les parents avec enfants en bas âge. Sous l'angle des inégalités spatiales ensuite: les transports publics devraient être aisément accessibles sur l'ensemble du territoire genevois. Enfin, sous l'angle des disparités économiques, le coût des transports en commun ne devrait pas représenter une entrave aux personnes ayant des revenus modestes. Le second alinéa – également soutenu par une très large majorité de la commission – propose de stipuler que le statut de l'opérateur chargé de la gestion des transports publics est celui d'un établissement de droit public. A ce titre, la commission entend garantir la légitimité démocratique des changements concernant la gestion des transports publics. En effet, sous le régime du statut de droit public, c'est le Grand Conseil plutôt que le Conseil d'Etat qui reçoit le plus grand nombre de compétences. Autre exemple: du point de vue du contrôle financier, c'est l'inspection cantonale des finances qui surveille les établissements de droit public, offrant ainsi d'excellentes garanties de transparence et de légitimité. Le troisième alinéa proposé veut que l'Etat favorise la mobilité douce, en complément aux transports publics. L'argument contraire qui a été entendu, à savoir de considérer que les exigences de réduction des nuisances et de promotion des transports publics incluaient déjà l'idée d'encouragement à la mobilité douce, n'a pas trouvé de soutien au sein de la commission. Le quatrième alinéa qui est proposé vise à coordonner les politiques publiques actives ou concernées par l'activité de la mobilité. Si la politique des déplacements a été pendant longtemps avant tout centrée sur les règles de circulation et le développement des infrastructures, aujourd'hui le problème a évolué et il est reconnu par tous les spécialistes qu'il est désormais nécessaire – comme le confirme l'évolution de la mobilité – de mettre en cohérence, d'une part, les politiques d'aménagement à travers la localisation des activités génératrices de trafic, mais aussi les politiques d'urbanisme, à travers l'organisation notamment des nouveaux quartiers, la politique de la circulation routière, qui régleme les usages sur la route, la politique des transports, qui donne la priorité aux modes de déplacement et, enfin, la politique de l'environnement, qui vise au respect des normes de protection notamment de l'air et du bruit (comme cité auparavant). Enfin, le cinquième alinéa traite de la disposition actuelle, dans la Constitution, à savoir « *la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie* ». Il est apparu clairement au cours des débats que la notion de liberté était fortement liée à la notion de transport pour de nombreuses personnes à Genève. Toutefois, de nombreuses remarques ont été faites concernant la formulation actuelle, par exemple sur la signification de la garantie d'une liberté qui, selon la doctrine, n'est pas justiciable. C'est pourquoi les commissaires souhaitent à la fois maintenir cette idée au plan général, mais proposent – en l'état de leurs discussions – trois variantes possibles pour reformuler cette disposition, l'une mettant en évidence plus spécifiquement la notion de responsabilité en lien avec la liberté individuelle, l'autre mettant l'accent sur la spécificité et la complémentarité entre les divers modes de transport, enfin la troisième indiquant que l'intérêt public vient toujours limiter toute liberté et qu'il s'agit de concevoir cette liberté individuelle à l'aune de l'intérêt public qui constitue une borne indépassable. Nous en sommes restés à ce stade dans nos discussions et il s'agira évidemment de reprendre, compte tenu des débats qui auront lieu dans un instant, cette question afin de l'affiner et de parvenir à une proposition unique.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Savary. J'ai quatre propositions. J'ai reçu une proposition de l'UDC, une proposition du groupe des Libéraux & Indépendants, une proposition des Associations de Genève et une proposition du PDC. Je passe la parole à M. Philippe Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. Nous tenons encore une fois à remercier la commission pour son excellent travail et nous sommes tout à fait favorables aux quatre premiers alinéas proposés par la commission. Dans notre proposition nous suggérons un ordre un peu différent pour des raisons d'appréciation de priorité, mais ceci est un aspect purement formel. C'est bien sûr au sujet des variantes que notre proposition apporte une réflexion de fond, et ceci pour les raisons suivantes. La première raison tourne autour du concept de liberté. A notre point de vue, les libertés dont il est question dans la Constitution sont, ou devraient être, des libertés fondamentales, qui ont été conquises de haute lutte au cours des siècles et pour lesquelles des peuples entiers luttent encore aujourd'hui partout dans le monde contre des pouvoirs archaïques et tyranniques. Il nous semble dès lors choquant d'inscrire dans la Constitution au même niveau que la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté d'association, la liberté de mouvement, la liberté de la presse, la liberté académique aussi, une liberté du choix du moyen de transport. Nous avons parlé tout à l'heure de pertinence constitutionnelle. Nous sommes de l'avis très clair que la liberté du moyen de transport n'a pas sa place dans la Constitution. J'espère que les personnes ici qui ont contesté tout à l'heure la pertinence constitutionnelle de l'eau ou du climat pourront au moins me suivre sur ce point-là.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat dans la mobilité, il nous semble que le rôle de la collectivité publique est de favoriser la meilleure mobilité possible. Cela, c'est un rôle de l'Etat, un rôle de la communauté, qui doit organiser la mobilité de manière à ce qu'elle se déroule le mieux possible et qu'elle tienne compte des politiques qui peuvent entrer en concurrence avec elle, les questions d'aménagement du territoire, de pollution de l'air, de bruit, de consommation d'énergie, ou de climat. C'est pourquoi le but de l'Etat pour nous ne peut pas être de permettre à chacun d'utiliser en toute circonstance en tout lieu n'importe quel moyen de transport, mais plutôt de favoriser les moyens de transport les plus efficaces en fonction des besoins, des lieux et du moment. C'est pourquoi nous faisons cette proposition. L'Etat veille à un équilibre optimal entre les différents modes de transport. Je me réjouis d'une interprétation qui a été donnée hier dans notre commission par M. Guy Zwahlen, président du TCS [*Rire dans la salle*] – je vous donne volontiers votre dû, M. Zwahlen – qui affirmait « au fond cette liberté c'est aussi le droit des cyclistes de réclamer des pistes cyclables ». Malheureusement, à Genève jusqu'à maintenant cette liberté a été interprétée comme le droit de se déplacer en voiture partout et n'importe quand longtemps au détriment des transports publics. Si aujourd'hui, notamment grâce à l'activité de M. Cramer, nous avons un retournement et un effort considérable en faveur des transports publics, nous voyons qu'à Genève on veut toujours tout à la fois : on veut un tram pour Meyrin, mais en même temps on fait un tunnel pour favoriser l'accès en ville des transports privés. A Vézenaz la même chose: on envisage un tram mais on fait déjà le tunnel pour amener plus de voitures en ville. Donc, nous sommes toujours dans cette politique du tout à la fois, qui mange finalement notre territoire et nos finances publiques. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons que le rôle de l'Etat ne soit pas d'assurer la liberté [...]

La présidente. Merci Monsieur ...

M. Roch. [...] d'aller faire ses achats au troisième étage du Grand Passage en voiture mais d'organiser les transports publics [...]

La présidente. Merci Monsieur... merci ...

Bruit dans la salle

M. Roch. [...] pour leur meilleure utilisation. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Roch. La parole est à M. Boris Calame.

M. Calame. Merci Madame la présidente. Alors, il est bien évident que les Associations vont tout à fait dans la même direction que le groupe démocrate-chrétien. Nous irions quelque part plus loin, en souhaitant tout simplement que cet article soit supprimé parce qu'on voit très clairement que chacun l'utilise selon son interprétation et selon la suite qu'il entend y donner. Depuis son introduction dans la Constitution en juin 2002, chacun a pu l'utiliser en fonction de ses envies mais en fait, cela n'a absolument rien changé, donc il ne vaut vraiment pas grand-chose. Par contre nous souhaiterions que le parent pauvre, quelque part, de la mobilité – qui est le piéton – puisse trouver un article qui le protège en termes de sécurité. Ce sont bien les plus vulnérables, notamment les piétons et plus particulièrement les enfants qui sont exposés souvent au trafic, qu'il soit voiture, moto, voire même vélo. Nous souhaiterions vraiment que cette population, cette mobilité-là – qui est quand même la plus respectueuse que l'on peut trouver – puisse aussi trouver une certaine sécurité sur nos trottoirs et à travers les rues.

La présidente. Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Laurent Extermann.

M. Extermann. Madame la présidente, Philippe Roch – notre collègue – a très bien montré le caractère un peu... je cherche un terme adéquat [*rire dans la salle*]... le caractère un peu ridicule de mettre la liberté de circulation sur le même plan que d'autres principes dont nous discutons en commission. Cependant, comme il l'a aussi remarqué, le Genevois veut tout et son contraire en même temps et il veut ses aises en matière de circulation. Donc, c'est devenu en soi un problème de société, dans notre canton en tout cas, avec toutes les conséquences que nous connaissons. Il faut donc, même en Constituante, s'en soucier. Il est clair qu'on peut quand même considérer qu'il y a une hiérarchie dans les services à rendre aux usagers des transports, qu'ils soient d'ailleurs publics ou privés. On pourrait considérer quand même qu'un article qui protégerait le piéton ne serait pas plus insolite dans une constitution qu'un article qui garantit la liberté du choix de son moyen de locomotion. En tant que cycliste, j'aimerais bien qu'on me donne des garanties mais je ne crois pas que j'y aurais droit plus que des automobilistes, à part le fait que je pollue moins en me déplaçant par ce mode de locomotion, mais sérieusement, les trois variantes qui nous sont proposées proposent un intéressant débat d'opportunités mais notre parti verrait sans déplaisir que l'on supprimât les trois variantes comme posant un problème fondamentalement inessentiel, et s'il faut vraiment en garder une, ce sera quand même la trois qui nous semblerait la moins déplacée. En effet, l'intérêt public doit toujours primer, mais si la liberté individuelle peut s'exprimer sans que l'intérêt public soit mis en péril, pourquoi pas? Simplement, il appartiendra au Parlement en permanence, si l'on retient cette variante, que l'intérêt public soit mesuré, apprécié et qu'on prenne en conséquence les mesures qui s'imposent.

La présidente. Merci Monsieur Extermann, et je donne la parole à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Merci Madame la présidente. Je commencerais pas dire que quand il y a 243'706 automobiles avec plaque genevoise, qu'il y a 500'000 personnes qui entrent chaque jour dans notre canton, ou en sortent, dont une part importante en automobile, croire que la fluidité du trafic n'est qu'une question d'organisation de parking et de traversée la rade est une parfaite utopie. En d'autres termes, la liberté individuelle du mode de transport – et c'est vrai qu'on la généralise – mais c'est vrai que ses défenseurs ont toujours entendu par là le trafic privé en automobile – qu'il y a une telle manière de vouloir voir la liberté. Je suis d'accord avec ce que M. Roch disait, dans la liberté de pouvoir conduire, qu'on a même assisté en Suisse – et je trouve qu'au niveau de la vision de la liberté c'est assez catastrophique – à un parti des automobilistes. Il est vrai que ce parti était très proche de l'extrême droite. Donc, ce qu'on entend par la liberté individuelle n'est certainement pas la liberté d'aller en bus ou à pied, c'est vraiment la voiture qui est visée. Donc finalement, cette liberté individuelle du mode de transport, je crois que c'est la liberté d'écouter la radio dans sa voiture dans les bouchons, c'est la liberté de stresser au volant dans une ville surchargée de voitures et c'est aussi limiter la liberté de ceux qui voudraient pouvoir vivre dans une ville

un peu libérée des pollutions de l'air et des pollutions sonores. En d'autres termes, je crois que la priorité d'un trafic privé fluide ne peut plus être un choix politique vu son impossibilité de la pratiquer, de la réaliser dans les faits. Pour moi et pour mon groupe, la conséquence logique est alors de donner la priorité aux transports publics, à la mobilité douce, et à un aménagement du territoire – je crois que c'est un élément important – qui limite les déplacements pendulaires importants entre logement et travail. C'est ce qui est proposé par la commission 5 que nous soutenons. De ce point de vue-là, en ce qui concerne cet ancien article, non seulement cet ancien article les défenseurs veulent le garder mais ils veulent surtout qu'il soit numéro 1! Nous trouvons beaucoup mieux qu'il soit numéro 0 et supprimé de la Constitution. Nous sommes d'accord avec la position de M. Extermann tout à l'heure, qui disait qu'au pire, si un compromis était nécessaire, on choisirait la troisième version, la « moins pire » de toutes, mais c'est vrai que sa disparition est la plus favorable, la plus logique par rapport à une vision de ce qui est possible au niveau des déplacements dans une ville comme Genève.

La présidente. Je vous remercie. M. Ludwig Muller a demandé la parole.

M. Muller. Merci Madame la présidente. Toutes les dispositions voulues par le peuple doivent être maintenues, dicit Souhaïl Mouhanna. Il ne faut pas revenir sur les dispositions votées par le peuple, M. Perroux. Donc on est justement devant un cas où la majorité du peuple a pris une décision, il y a quelques années j'en conviens, mais quand même relativement récemment. Donc, nous nous voulons maintenir cet alinéa 5 ayant trait à la liberté du choix du mode de transport. Ça doit être maintenu. L'article constitutionnel concerné a été accepté par une majorité importante. Citoyens et citoyennes de ce canton, attachés à la liberté individuelle et responsables d'un comportement qui tient compte de l'intérêt général.

La présidente. Je vous remercie. M. François de Planta a demandé la parole.

M. de Planta. Madame la présidente, permettez-moi tout d'abord, avant le sujet proprement dit, de remercier le conseiller d'Etat Cramer d'être présent ce soir ; il montre l'intérêt qu'il porte aux travaux de la Constituante, ce qui n'a pas forcément été le cas de ses autres collègues jusqu'à présent. *Applaudissements.* Le groupe des Libéraux & Indépendants s'associe aux remerciements qui ont été formulés à l'intention de la commission 5 pour tout le travail effectué et en particulier d'avoir introduit un sujet sur la mobilité. Il nous semble effectivement important que la Constituante en parle. J'aimerais toutefois procéder à quelques rappels. Les libéraux ont loyalement accepté la complémentarité des transports publics privés, prévue à l'article 160 A de la Constitution genevoise qui a été adoptée en juin 2002. Ils ont aussi largement appuyé la loi adoptée par le peuple, le 27 septembre dernier, qui vise à favoriser les véhicules faibles émetteurs de CO₂. Ils ont approuvé tous les crédits demandés pour le développement des Transports Publics Genevois, et mercredi dernier, voté à la quasi-unanimité le soutien au projet CEVA lors de leur assemblée des délégués. Ils constatent par contre, avec regret, que le Conseil d'Etat ne respecte pas ses promesses faites aux partisans des transports privés en matière de parking et de fluidité de trafic. Le gouvernement a de plus adopté, en 2008, sans la moindre concertation, un règlement qui vise à faire disparaître à terme un grand nombre de places de stationnement qui desservent en particulier les commerces. Les libéraux ne croient pas qu'on règlera le problème des bouchons et de la pollution en rendant la ville inaccessible. Une récente étude effectuée par la Chambre de commerce de Genève a confirmé que la majeure partie des familles genevoises font leurs achats alimentaires en voiture et n'hésiteront pas à les faire en France voisine si elles ne peuvent plus le faire ici à Genève. L'organisation de la mobilité doit donc, tout en préservant notre environnement, tenir compte des besoins de la population et ceux de l'économie. Cela a été rappelé tout à l'heure en ce qui concerne le développement durable et ses trois piliers qui le composent. A l'avenir, la politique de l'aménagement du territoire et celle des transports doivent être menées en parallèle, non seulement à l'échelle

du canton, mais également de l'agglomération dont Genève est sa métropole naturelle. Nous en apprécions en cela le fait que le chapitre de l'aménagement du territoire précède directement celui de la mobilité dans le rapport de la commission 5. Pour toutes ces raisons, le groupe des Libéraux & Indépendants est d'une part favorable à la variante 1 de l'alinéa 5 qui prône le libre choix du mode de transport, mais demande en plus que cet article figure en premier dans le chapitre sur la mobilité. Nous proposons ensuite que l'alinéa 4 sur la politique des déplacements figure en second, que l'alinéa 1 sur les transports publics figure en troisième place, et l'alinéa 3 sur la mobilité douce s'inscrive en dernier. Nous proposons donc un développement du sujet qui partirait du général pour aller vers le particulier, comme vous le trouverez dans la proposition qui vous a été remise sur vos places. Enfin, nous proposons que l'actuel alinéa 2 sur un établissement de droit public soit supprimé de ce chapitre et inclus dans un chapitre qui traiterait des grandes régies de l'État.

La présidente. Je vous remercie Monsieur De Planta. Je donne la parole à M. Guy Zwahlen.

M. Zwahlen. Oui Madame la présidente, je remercie d'abord la commission d'avoir conservé cet article sur le libre choix du mode de transport, contrairement à ce que dit M. Roch et on est un peu étonné de la position du PDC dans ce dossier qui devrait quand même soutenir les libertés, c'est leur crédo. Le libre choix du mode de transport fait quand même partie de la liberté de mouvement et de déplacement déjà garantie par la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs confirmé. Donc, ce principe du libre choix du mode de transport, et là le groupe radical soutient la proposition du groupe libéral, doit être en en-tête des problèmes de déplacement. Il est faux et erroné de prétendre que ce n'est que pour l'automobile, et le scooter aussi ; c'est pour tout mode de déplacement, tout mode de transport. Actuellement, c'est vrai que c'est l'automobile qui fait l'objet d'un certain nombre de brimades, néanmoins, les cyclistes peuvent invoquer aussi cette disposition, d'ailleurs des associations cyclistes s'y sont référées, donc c'est une disposition qui est à l'usage de toutes les personnes qui utilisent un véhicule, quel qu'il soit. En ce qui concerne la variante, le groupe radical réfute la variante 3 dès lors qu'il n'y a aucune raison que ce droit-là soit, disons, un traitement particulier, qui soit qu'on explique qu'il faille qu'il y ait un intérêt public pour qu'il soit exercé. Dans ces circonstances effectivement, tout droit devrait être muni de cette restriction, celle-ci existant de façon générale il n'y a aucune raison de la spécifier pour le libre choix du mode de transport et pas pour les autres. C'est pour cela que nous préférons la variante n°1.

En ce qui concerne les transports publics et la mobilité douce, le groupe Radical-Ouverture est favorable à une promotion et non que ce soit favorisé, mais qu'on promeuve les moyens de transport par des actions positives. Je préciserai aussi que supprimer cette disposition serait, pour finir, un affront fait à la majorité de nos concitoyens qui ont accepté, il y a seulement quelques années, de placer cette disposition dans la Constitution. Cela serait aussi un affront à la majorité de nos concitoyens qui, de façon très claire, refusent des mesures de restriction par rapport à l'utilisation en particulier des véhicules privés. Je prendrai pour exemple le vote négatif par rapport à l'initiative rétro-traffic. Donc, si on ne veut pas non plus que la Constitution passe mal – et notre but c'est aussi de faire passer ce texte législatif – il est extrêmement important qu'une disposition qui a été acceptée par la majorité de nos concitoyens se trouve dans la Constitution, dès lors qu'elle est aussi une déduction d'un droit constitutionnel qui existe au niveau fédéral. Je prie effectivement la commission, au nom du groupe Radical-Ouverture, de maintenir cette disposition, de la mettre en pied et en tête de cet article. Il s'agit d'une disposition à l'usage de tous les usagers de véhicules.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Sur cette proposition de la commission, je voudrais simplement dire que lors des travaux de la commission, le groupe AVIVO a proposé qu'on aille bien sûr dans le sens du développement des transports publics. Donc, nous

sommes allés dans le sens de ce qui est écrit dans cette proposition mais nous avons proposé, à défaut de la gratuité totale des transports publics, une réduction, que les prix, les coûts des abonnements soient au maximum le demi-tarif pour les jeunes et les personnes âgées. Notre préférence étant évidemment pour la gratuité des transports publics. Quand il s'agit de nous dire que le peuple a voté une disposition telle que celle là, je retourne la question : j'espère que ceux qui demandent le maintien de cette disposition parce que le peuple a voté la liberté telle qu'elle figure là-dedans, eh bien qu'ils respectent aussi le maintien dans la Constitution de toutes les autres dispositions, que ce soit sur l'énergie nucléaire ou sur le logement et bien d'autres choses. Il faut que les uns et les autres soient cohérents dans leurs interventions.

La présidente. Je vous remercie. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Dimier. Le premier des devoirs de l'État est d'être neutre face aux ambitions des uns et des autres pour s'assurer, en toute indépendance, que la volonté du souverain soit mise en œuvre. En matière de transports, la majorité du souverain a dit qu'elle veut, que cela plaise ou non, et ce que ne veulent pas entendre ni écouter les opposants, la majorité veut la liberté du choix. Le souverain a clairement dit ce qu'il souhaite, et qu'il n'entend pas plier face à des oukazes plus ou moins douces qui confinent à l'immobilisme des citoyens et au ralentissement inacceptable des échanges économiques. Le groupe MCG est très attaché au principe de la complémentarité qui seule protège à la fois l'intérêt collectif et les libertés individuelles qui constituent à nos yeux le socle de l'état de droit au même titre que les droits sociaux. Pour clore, nous sommes persuadés que les Genevois ne constituent pas la majorité des 250 000 véhicules qui envahissent Genève le matin et qui la vident le soir.

La présidente. Merci, je donne la parole à Monsieur le conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Cramer. Trois points : le premier, effectivement, j'adhère à toute une série de réflexions qu'a fait M. de Planta sur la méthodologie. Cela semblerait plus logique de commencer notamment par l'alinéa 4, cet article sur la mobilité, essayer de passer du général au particulier. Le deuxième point : il montre quand même que la liberté est un peu compliquée dans la mesure où on ne peut pas mettre trois voitures en même temps sur une même place ; c'est pour revenir à son intervention en ce qui concerne notamment la problématique du stationnement. Ces dernières années, le stationnement a vu accroître de façon très considérable le nombre de places de stationnement offertes. Le hasard fait que j'étais ce matin à la célébration du 40e anniversaire de la Fondation des parkings, ce qui fait que j'ai un certain nombre de chiffres assez frais en mémoire et si on prend comme référence 1990, on voit que dans le centre ville, c'est-à-dire dans le périmètre le plus urbanisé, on a construit, on a réalisé plusieurs milliers de nouvelles places de stationnement et je me demande bien du reste comment on a pu le faire parce que véritablement on est intervenu sur un endroit qui était déjà très densément bâti. Au delà de cela, on a réalisé encore beaucoup plus de places de stationnement pour les deux roues. Dans le même temps – et là je parle d'un passé plus récent – on a eu une politique très volontariste en matière de mise en place de places de stationnement pour les livraisons et pour les professionnels, que ce soit par la création de nouvelles places de stationnement ou que ce soit par la création d'autres outils comme le macaron que donne la Fondation des parkings et qui permet aux professionnels de pouvoir stationner sans avoir à tenir compte des limites strictes qui sont celles du macaron pour les autres usagers de la route. Je ne veux pas rentrer de façon trop approfondie dans ce débat technique mais il montre simplement que le jour où on crée une place de stationnement pour les livraisons, eh bien c'est une place de stationnement pour une voiture privée qui va être supprimée alors la liberté de celui qui doit assurer sa mobilité professionnelle s'exerce au détriment de la liberté de celui qui assure sa mobilité à titre privé. La mobilité du pendulaire s'oppose à la mobilité du trafic de destination. La mobilité de l'automobiliste s'oppose à la mobilité du scootériste le jour où on supprime une place de stationnement de voiture pour créer deux ou trois places de stationnement pour les motos.

Je ne parle pas ici des bicyclettes ou de récupérer de la voirie pour élargir un trottoir pour permettre d'assurer ainsi une plus grande mobilité, une plus grande liberté pour le piéton. Donc cela pour dire que, lorsque l'on parle de liberté individuelle, en principe on sait à peu près de quoi on parle. Dans la Constitution cantonale, on parle notamment des garanties des libertés qui sont données, c'est celle de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire mais que ce soit un juge qui ait délivré un mandat d'arrestation et que ce soit des agents de l'État qui procèdent à l'arrestation. Lorsqu'on parle de la liberté de déplacement, on sait aussi de quoi on parle. On parle de la liberté d'aller librement sur la voie publique sans être entravé et, sous réserve du respect de la propriété privée, de pouvoir se déplacer librement sur l'ensemble du territoire. Si on parle de la liberté du choix du mode de transport, là on commence à parler d'une liberté un peu plus compliquée et qui à vrai dire n'existe pas. J'en viens au troisième point, je rappelle que l'initiative qui avait été déposée et qui parlait de la liberté du choix du mode de transport, avant d'être soumise à votation, a fait l'objet d'un contrôle par le Tribunal fédéral. A l'époque, cette initiative disait en quoi cette liberté du choix du mode de transport était garantie et il y avait un certain nombre d'exemples qui étaient énumérés montrant ce qu'on avait le droit de faire. Eh bien une bonne partie de ces exemples ont été tracés par le Tribunal fédéral qui a dit « vous ne pouvez pas, au niveau cantonal, garantir ce genre de libertés, parce que au-dessus de vous il y a le droit fédéral et celui-ci fixe des objectifs en matière de protection de l'environnement, il fixe des objectifs en matière de respect des normes Opair c'est-à-dire de qualité de l'air et en matière de normes OPB, c'est-à-dire de respect d'un certain nombre de normes en matière d'émissions sonores ». Il se fait, et c'est un constat, ce n'est pas un propos polémique, que ce qui aujourd'hui est l'instrument le plus polluant de l'air, c'est la voiture, pour les différents polluants que l'on examine lorsqu'on parle de polluants de l'air. Aujourd'hui ce qui est le plus polluant au niveau sonore en milieu urbain, c'est la voiture, c'est comme cela. Donc, il est inévitable que dans un certain nombre de cas, pour répondre aux exigences du droit fédéral, eh bien, on doive limiter la liberté des automobilistes parce qu'il s'agit que l'air soit moins pollué, ou qu'il y ait moins de pollution sonore, et quels que soient les mots qu'on mettra dans la Constitution genevoise, cela n'empêchera pas que le droit fédéral continuera à exister, qu'il s'appliquera sur tout le territoire de la Confédération et donc qu'il s'appliquera également à Genève et cela est à peu près inévitable. C'est ce qu'avait dit le Tribunal fédéral : tant que vous restez dans des termes très généraux, vous garantissez le libre choix etc., il n'y a pas de problème, mais dès l'instant où vous dites que pour garantir ce libre choix vous devez donner telle et telle priorité, là ce n'est plus possible parce que vous risquez de vous heurter à ce moment-là au droit fédéral et donc, cela ne joue plus. Alors, c'est aussi pour cela que lorsqu'il y avait eu le vote sur cette disposition, le Conseil d'Etat auquel je participais, et avec ma pleine adhésion – c'était du reste une proposition, sans vouloir trahir le secret des délibérations, que j'avais faite – avait été favorable à ne pas donner de consigne de vote, à ne pas se prononcer, soit pour, soit contre cette initiative, mais en disant au fond, peu importe car dans son application, quand on devra prendre des mesures concrètement, on devra bien les prendre au regard du droit fédéral. Alors la conclusion est très simple : si on fait le choix – que je peux comprendre parce que c'est une forme de compromis qu'on peut trouver – de garder dans la Constitution une disposition qui évoque d'une façon ou d'une autre le fait qu'on doit s'efforcer de garantir un libre choix du mode de transport, dans le même temps, pour ne pas tromper les gens, si on parle de cette liberté, on doit dire aussi où elle trouve ses limites et elle les trouve de façon très contraignante dans le respect d'exigences environnementales et c'est véritablement le droit fédéral qui l'impose.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M. Andreas Saurer.

M. Saurer. Madame la présidente, avant de venir sur la problématique de la liberté du choix du transport, juste trois remarques : 1) je vous signale que le parc automobile à Genève a augmenté de 50'000 voitures pendant les 10 dernières années. 50 000 voitures! 2) Un tiers des gaz à effet de serre provient des voitures et comme j'ai déjà pu l'expliquer

tout à l'heure, les gaz à effet de serre posent un problème majeur. 3) Au niveau de la commission, personne, personne! n'a soutenu la formulation actuelle de la Constitution. Et pourquoi? Parce que tout le monde était conscient que cela ne correspond pas à la réalité. Cette fameuse liberté du choix du mode de transport est un fantasme, tout à fait honorable au demeurant, mais qui ne correspond absolument pas à la réalité! Et je crois, comme d'autres personnes l'ont déjà dit, il faut faire une certaine hiérarchie, il y a des droits fondamentaux, des libertés fondamentales et puis il y a d'autres droits. Alors, dans ce domaine-là, l'obligation de l'État, et également la nôtre, consiste à expliquer clairement à la population qu'on ne peut pas tout avoir, on doit faire un choix. Si j'ai bien compris, tout le monde, ou l'écrasante majorité, est en faveur du développement des transports publics, donc nous ne pouvons pas tout faire, donc nous devons dire clairement à la population « non la liberté de choix, ça n'existe pas », si nous acceptons un certain nombre de priorités comme la diminution des gaz à effet de serre, la diminution des accidents, et l'augmentation de la fluidité. Finalement, ce qui nous intéresse au niveau du transport, c'est la fluidité! Que les gens puissent se déplacer, particulièrement les voitures professionnelles, cela nécessite des choix. Je crois que ce serait malhonnête de notre part de ne pas faire ce choix et d'introduire "la garantie de la liberté de choix du moyen de transport". Conscient de ce problème, je vous rappelle que personne dans la commission n'a soutenu la formulation actuelle de la Constitution.

La présidente. Je vous remercie. M. Murat Alder, 30 secondes!

M. Alder. Oui, très brièvement. Je vais de nouveau m'exprimer en méchant capitaliste qui a le malheur de devoir rouler en voiture de temps en temps. Sauf votre respect, Monsieur de conseiller d'Etat, le droit fédéral n'interdit pas non plus la complémentarité des modes de transport et la rue de Lausanne illustre fort bien que cette liberté du choix du mode de transport et le principe de la complémentarité de ces modes de transports est tout simplement bafouée en permanence dans notre canton. C'est la raison pour laquelle il faut réaffirmer cette liberté dans la Constitution.

Contestations dans la salle sur le temps de parole

La présidente. Non, justement, M. Zwahlen n'avait pas épuisé tout à fait son temps, c'est pour cela que M. Murat Alder a pu avoir quelques secondes. Mais la parole est maintenant à M. Thomas Bläsi.

M. Bläsi. Merci Madame la présidente. J'aimerais quand même souligner deux points : 1) en tant qu'ancien Parisien, je pense que, quand on parle de bouchons, il faut quand relativiser un peu les choses et un usager du périphérique aux heures de pointe s'amuserait beaucoup de vos réflexions sur les bouchons. 2) On peut faire la même réflexion sur l'efficacité des transports publics qu'effectivement, lorsque vous êtes Parisien, vous pouvez facilement les prendre et pourtant vous tenez à l'usage privé de votre véhicule. Maintenant, une remarque un peu moins drôle : je trouve quand même assez étonnant, en tant qu'usager et locataire d'un macaron pour les places bleues que l'été, alors que je paie cette location de places bleues, qu'elles soient louées une deuxième fois aux commerçants pour établir leurs terrasses. Je trouve que ceci est tout à fait scandaleux. Si on veut améliorer la situation du parking et les possibilités de parking à Genève, il me semble difficile de louer à deux personnes différentes un même lieu.

La présidente. Je suis dans le regret de dire à M. Zwahlen et à M. Kunz que le temps du groupe est échu.

Contestations dans la salle.

Je vous remercie, ce débat sur la mobilité est terminé pour ce soir. Plus personne n'a demandé la parole et je vous propose que nous prenions le dernier point sur les infrastructures.

Point 8 Infrastructures

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Savary. Merci Madame la présidente, je vais essayer de contribuer à respecter l'horaire en restant très bref sur ce point, à l'image du chapitre qui vous est proposé dans le rapport. Cette question des infrastructures n'a pas passionné la commission et n'a pas donné lieu à des débats acharnés. La question a notamment été de savoir si cette tâche, évidemment essentielle pour l'ensemble des commissaires, devait néanmoins figurer à part entière ou était déjà comprise implicitement dans les missions sectorielles de l'État telles que l'aménagement du territoire ou la mobilité. Au final, après débat, la commission vous propose la mention que vous avez sous les yeux, à savoir que le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. En plus des infrastructures, la commission souhaite ajouter explicitement la notion de voie de communication étant donné que ces voies de communication sont un élément fondamental de la politique d'équipement. Pour le surplus, il a été aussi discuté des notions de coordination et de concertation entre les acteurs que la mise en œuvre des infrastructures et des voies de communication pose systématiquement – notamment à travers les conflits que l'on peut observer au sujet des grandes infrastructures, des grands projets d'équipement à Genève et ailleurs. Vous ne trouvez néanmoins pas de mention de ces deux notions de coordination et de concertation ici dans ce chapitre, de même que vous ne les trouvez pas sur d'autres sujets tout aussi liés à ces notions, simplement parce que la commission a décidé de consacrer, en chapeau de l'ensemble des tâches sectorielles de l'État, une disposition qui parlera d'une manière ou d'une autre de ces deux notions. La commission reviendra ultérieurement avec une proposition.

La présidente. Je vous remercie et effectivement, comme vous le disiez tout à l'heure, il n'y a pas eu, en tout cas à première vue, un intérêt particulier pour ce point. Nous n'avons pas eu de proposition. Je passe tout de suite la parole à M. Guy Tornare.

M. Tornare. Merci Madame la Présidente. J'estime que la pertinence d'avoir un article dans la Constitution concernant les infrastructures ne semble pas bonne. En effet, pour moi, les infrastructures font pleinement partie de l'aménagement du territoire. Tout à l'heure sur le dossier de l'aménagement du territoire dont nous avons parlé, j'ai entendu les mots de mixité, cohérence voire conflit. Cela montre bien qu'il faut avoir une vision globale, y compris des infrastructures. Pour cela, je vous reporte au débat sur l'agglomération, le CEVA, où l'on voit que tout est compris ensemble. Dans l'alinéa 1 du chapitre 6, nous parlons d'une agglomération compacte. Je propose à la commission 5 de rédiger une constitution compacte en intégrant le chapitre infrastructures dans celui de l'aménagement sous forme d'alinéa.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. La parole est à Mme Louise Kasser.

Mme Kasser. Je vous remercie. Le groupe Verts & Associatifs salue la volonté de la commission 5 de prévoir une disposition sur les infrastructures dans la Constitution. Assurer un développement, oui, mais pas n'importe lequel. Nous souhaitons que la commission 5 revoie cette proposition en y ajoutant notamment des notions de durabilité. Pour le groupe Verts & Associatifs, il est évident que le terme « voie de communication » ne se résume pas aux autoroutes et aux tranchées couvertes. De plus, il serait également de bon ton que la commission 5 se penche sur les voies de télécommunication, M. Cramer l'a dit tout à l'heure, afin de promouvoir, et je reprends ses mots, « les autoroutes du savoir et de la connaissance ». Nous écrivons cette constitution pour le futur. Quand on sait le défi que

représente la fibre optique, nous serions bien inspirés de prendre en compte justement ces voies de télécommunication dans le chapitre infrastructures.

La présidente. Je vous remercie, et la parole est à M. Yves Lador.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit concernant ce chapitre sur l'infrastructure, nous voulons saluer le fait qu'effectivement la question des infrastructures soit mentionnée ici dans la Constitution. Elle pourrait effectivement aussi être intégrée dans la question de l'aménagement du territoire, comme cela a été dit avant, mais cela doit être dans ce cas de façon tout à fait explicite. Par contre, la manière dont les choses ont été rédigées ici nous semble quand même poser un petit problème et devrait être reprise en vue de parler des équipements et des réseaux. Cette question est absolument essentielle. L'ensemble des réseaux, qu'ils soient de communication comme ça a été dit ou qu'ils soient de déplacement sont absolument essentiels, et dans ce sens il faut donner un objectif à ce travail d'infrastructure afin que ces réseaux soient cohérents et intégrés. C'est effectivement une tâche tout à fait importante en matière d'aménagement. Deuxième élément : concernant les défis auquel nous risquons de devoir faire face pendant ce siècle et dont on a déjà eu l'occasion d'évoquer certains aspects dans des débats précédents, il nous paraît important aussi que l'État s'assure que ces réseaux fassent preuve de fiabilité et de résilience. C'est une tâche de l'État de s'assurer que pour tous les citoyens, les réseaux dont ils dépendent soient effectivement aptes à affronter toute une série de défis et soient fiables et résilients.

La présidente. Je vous remercie, M. Pierre Kunz a demandé la parole.

M. Kunz. Oui Madame la présidente, au sujet des infrastructures, il est toujours un peu étonnant, surtout dans notre canton, qu'on n'y intègre jamais les logements. Il faut bien se rendre compte que si les infrastructures sont indispensables, si c'est bien le rôle de l'État d'en être le promoteur, il est assez curieux que chez nous, nous ne constatons pas de manière claire que nous devons multiplier les infrastructures parce que nous sommes incapables de développer le logement qui est nécessaire pour les Genevois. Je ne veux pas être plus précis dans mon propos mais tout le monde aura compris qu'on peut, par exemple, et sans que ce soit exhaustif, se questionner au sujet du CEVA, simplement parce que si on avait construit les logements nécessaires pour les gens qui travaillent à Genève, on n'aurait peut-être pas besoin d'imaginer le CEVA. Donc je recommande, à titre personnel, parce que nous n'en avons pas parlé au sein de notre groupe, à la commission 5 de songer à réfléchir à la question du logement comme élément infrastructurel indispensable à la vie de nos concitoyens.

La présidente. Je vous remercie, il n'y a plus de prise de parole demandée sur ce sujet. A la fin de ce point 8, j'aimerais encore remercier particulièrement la commission 5, son président, son rapporteur pour la qualité des travaux qui ont permis aussi d'avoir une qualité de débat cet après-midi. Est-ce que le rapporteur de la commission 5 aurait quelque chose à dire maintenant? Le président?

M. Genecand. Merci Madame la présidente, juste quelques mots de conclusion de ma part. On a, à mon avis, recueilli une quantité d'informations tout à fait remarquable avec comme vous l'avez dit un débat de qualité que je salue également. Je me permets d'ailleurs de profiter de l'occasion pour vous féliciter de l'avoir si bien mené, puisque d'aucuns n'ont pas tardé à vous critiquer lors de la dernière assemblée, donc je me permets de noter la qualité du débat.

Applaudissements.

Il y a une question à laquelle nous allons être confrontés dans la commission 5, et certains d'entre vous l'ont relevé : est-ce que nous avons effectivement évité l'exercice d'une commission élargie? Et quand je dis que la qualité des débats nous a amené des informations, la question qui se pose est comment nous allons les digérer pour les ramener dans le rapport final, compte tenu du timing et du marathon auquel nous sommes confrontés. Pour nous, de toute façon l'essai a été extrêmement instructif ; comme vous le savez, nous n'entendons plus le faire pour l'ensemble de nos thématiques parce qu'il serait impossible de caser un débat intermédiaire et un débat final pour l'ensemble des thématiques. Cela dit, nous intégrerons, et nous serons soucieux de prendre un maximum en considération, les éléments qui nous ont été fournis pour qu'en tout cas ce bloc-là puisse avoir un meilleur niveau de maturité lors du rapport final. Enfin, une dernière chose, car cela a été mentionné à plusieurs reprises : ne vous inquiétez pas, nous parlerons du logement.

La présidente. Je vous remercie vraiment pour ces débats. Nous n'avons pas tout à fait terminé mais je veux vous dire aussi que j'ai eu beaucoup de plaisir cet après-midi, à la fois à diriger cette séance et puis aussi à écouter les débats plus qu'à y participer. Mais nous ne sommes pas au bout de l'ordre du jour et nous avons un point 9 qui est un point « divers ». A ce point, un divers nous est présenté par le PDC qui a une information, une proposition à faire à l'Assemblée.

9. Divers

Mme Gisiger. Madame la présidente, en effet, c'est une proposition pour la planification des travaux de l'Assemblée constituante. Au vu des propositions reçues sur la procédure et la planification des travaux de l'Assemblée constituante et de l'avancée des travaux de commissions, le groupe démocrate-chrétien soumet à l'Assemblée plénière, à l'intention du Bureau pour sa séance du 26 octobre, les propositions suivantes. En premier, le respect de la liberté d'organisation des commissions thématiques, selon l'article 34 alinéa 1 du Règlement de l'Assemblée constituante, deuxièmement, l'organisation d'une seule consultation de la population sur les rapports de commission. En effet, il nous apparaît très important, aussi bien dans le fait que les commissions font bien leur travail, mais la communication devra être très, très bien faite, et c'est un exercice qui n'est pas simple, surtout quand on s'adresse à la population, qu'on sait le temps que cette communication va demander et surtout le temps des dépouillements. Nous demandons que la planification de ces consultations se fasse dès la fin des travaux des commissions thématiques, c'est-à-dire dès le 1^{er} avril 2010 en espérant, comme l'a dit M. Genecand, que le marathon que nous faisons à la commission 5 aura trouvé son épilogue. Je répète, planification de la consultation dès la fin des travaux des commissions thématiques, en amont de la rédaction du projet de constitution et subséquemment la révision de la planification et la modification du règlement y relative qui avait été soumise à l'assemblée lors de la séance plénière du 22 novembre.

La présidente. Je vous remercie, et donc votre proposition sera remise au Bureau évidemment, et puis nous y travaillerons le 26, lors de notre séance. J'aimerais vous en remercier. Est-ce qu'il y a d'autres divers? M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Madame la présidente, je rappelle que le groupe socialiste pluraliste a également fait une proposition. Très respectueux des compétences du Bureau, il lui a adressé directement cette proposition, non sans en avoir informé tous les autres groupes. Nous constatons avec satisfaction que sur un point nous sommes d'accord avec le groupe démocrate-chrétien : l'organisation d'une consultation immédiatement après la fin des travaux des commissions. Sur un autre point, nous ne sommes pas d'accord, mais ce point sera débattu en temps voulu : nous sommes fermement opposés à la modification du règlement visant à supprimer la deuxième consultation et nous espérons pouvoir vous convaincre en temps voulu que cette deuxième consultation sera particulièrement utile pour

éviter, le cas échéant, un échec, devant le peuple, du projet que nous aurons rédigé. Mais il appartient en l'état au Bureau de faire son travail de planification, le cas échéant, de renvoyer la proposition démocrate-chrétienne à la commission du règlement qui en débattrait et qui reviendrait en temps voulu devant notre assemblée. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Gauthier a demandé la parole.

M. Gauthier. Je vous remercie beaucoup Madame la présidente. C'est au nom de notre collègue Jean-Pierre Aubert que je m'exprime. J'aimerais vous remercier, de sa part, tous et toutes, il a été extrêmement touché par vos messages de sympathie et je vous rétrocède sa sympathie à lui ; nous espérons pouvoir le voir sortir de l'hôpital dans un mois environ. Merci pour lui.

Applaudissements.

La présidente. Je vous remercie et vous lui transmettez tous nos vœux. Merci. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Au vu du débat d'aujourd'hui et du fait des positions, je dirais, extrêmement parlantes des uns et des autres sur des sujets très importants, et comme corollaire à la consultation qui est prévue dans le règlement au niveau populaire, mon groupe demande aujourd'hui, donc publiquement, et c'est également une demande adressée, à travers vous, à la commission du règlement, pour qu'on envisage la possibilité que lors des votes dans les commissions, qu'il soit indiqué les positions des différents groupes et qu'il soit possible lors des votes en plénière, qu'il y ait des votes nominaux.

La présidente. Je vous remercie.

10. Clôture

La présidente. Nous n'avons plus de divers. J'aimerais passer au point 10, le point de la clôture de notre séance, simplement pour vous remercier encore une fois et vous dire que nous nous retrouverons le 17 novembre et que nous travaillerons sur le rapport de la commission 4 . Nous aurons aussi à l'ordre du jour une question dont nous avons parlé maintenant qui est celle de la planification de l'Assemblée. J'aimerais vous rappeler de signer les listes à la salle des Pas-Perdus pour ceux qui ne l'auraient pas fait. Une dernière chose, on me souffle à l'oreille qu'un de nos constituants a aujourd'hui son anniversaire, il y en a peut-être plusieurs d'ailleurs, il s'agit de Michel Chevrolet.

Applaudissements.

Je vous remercie et au 17 novembre, avant dans les commissions et ailleurs, ensuite, ce sera l'Assemblée plénière du 10 décembre.

La séance est levée à 19h00.